58e ANNEE (6e SÉRIE) | No 31 | 29 JUILLET 1948

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques
DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Fondé en 1879 par Mgr F. PERRIOT

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

PROPERTY OF WESTON COLLEGE LIBRARY WESTON, MASS.

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : **R. DESVOYES**

Toutes les lettres doivent être adressées à : Monsieur le Directeur de L'AMI DU CLERGE, à Langres (Haute-Marne)

Chèques postaux : Nancy 21.88

PRIX DES ABONNEMENTS :

FRANCE et UNION FRANÇAISE
Doctrine seule. .... 200 fr.
Doctrine et Prédication .... 300 fr.

ETRANGER
Voir les conditions détaillées sur la couverture du 22 juillet.

On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du 1er *Janvier* de l'année en cours.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Jacques LEGUERNEY, 24, rue de Madrid, PARIS-8e.

SOMMAIRE

DOCTRINE

Actes du Saint-Siège. — Actes de S. S. Pie XII, 481, 482. — S. C. des Séminaires et Universités, 482. — S. C. de la Propagande, 483. — S. Rote romaine : causes jugées en 1947, 483.

Questions de Science ecclésiastique. — Le Pape n'a pas dit que « en cas de litige, le médecin devrait sauver l'enfant plutôt que la mère » ; rappel des paroles du Pape et précisions scientifiques et théologiques, 485. — L'établissement d'un Etat d'Israël, en Palestine, mettrait-il en échec une prophétie du Christ ? 487. — A-t-on le droit de faire un parallèle entre le sacrifice eucharistique et le pain et le vin offerts à Abraham par Melchisédech ? Dans ce dernier cas il ne semble pas y avoir eu sacrifice. Pourquoi y voir une « figure » de l'Eucharistie ? 489. — Si l'épiscopat est un ordre à part du presbytérat, — comme aurait dit l'*Ami*, — comment expliquer des consécrations épiscopales directes de simples diacres ? 491. — La parabole de Lazare et du mauvais riche ne met-elle pas en échec l'enseignement traditionnel sur l'immobilité des damnés dans une volonté mauvaise ? 492. — Est-il vrai que l'Eglise, au Moyen Age, aurait condamné l'emploi du « zéro » ? 492. — Pourquoi l'Eglise prescrit-elle de renouveler, sous condition, le baptême des Coptes-orthodoxes ? 493.

Correspondance au sujet des Bienh. martyrs de l'Ouganda, 494.

Liturgie. — Consultations diverses, 494.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : *Consécration mariale*, 495 ; E. Canitrot, M. Le Bas, J. Pujiula, 496.

PREDICATION

Elle a été publiée dans le no précédent (22 juillet).

Avis pratiques

1o Pour les changements d'adresse, joindre l'ancienne bande, ou du moins le libellé très lisible de l'ancienne adresse, et 10 fr.

2o Pour les questions, joindre une bande, ou une adresse lisible — (les noms propres ne se devinent pas !) — et un timbre de 6 fr.

3o Inscrire toujours son *nom* sur les chèques de virement.

PETIT COURRIER

Q. — Pourriez-vous me fournir l'adresse de quelques maisons éditant saynètes, ballets, mimes, petites pièces facilement jouables pour des enfants de huit à treize ans ?

R. — Demandez la liste des brochures de la collection « Feu et Flamme », à l'*Union des Œuvres*, 31, rue de Fleurus, Paris-6e ; — les catalogues de Téqui, 82, rue Bonaparte, Paris-6e ; — de Vitte, 3, place Bellecour, Lyon-2e, etc...

Q. — Voudriez-vous m'indiquer où je pourrais me procurer le *Dictionnaire d'Archéologie et de Liturgie* et *le prix* de l'ouvrage ; également : *Origines du culte chrétien* par Mgr Duchesne, et *le prix* de l'ouvrage ?

R. — 1° Le *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie* est édité chez Letouzey, 87, boulevard Raspail, Paris-6e ; il comprend 163 fascicules, en 14 tomes in-4 ; les tomes III et IV 1re partie sont en réimpression ; les autres vol. sont en vente au prix de 30.000 f., port en plus (prix d'avril 1948). Le fasc. 163 se termine par l'art. *Rome*.

2° *Les Origines du culte chrétien*, par Mgr Duchesne, gr. in-8, chez E. de Boccard, 1, rue de Médicis, Paris-6e. Est-il encore en vente ?

Q. — Lors de la bénédiction des fleurs et du muguet le 1er mai, j'ai cherché vainement dans le rituel une « Bénédiction des Fleurs ». Existe-t-elle ?

R. — Le Rituel romain n'indique que deux bénédictions de fleurs : *bénédiction de lis*, en l'honneur de S. Antoine de Padoue ; — *bénédiction de roses* de la Société du Saint Rosaire, mais l'une et l'autre parmi les « bénédictions réservées ».

Pour une « bénédiction de fleurs », il faut prendre la formule de *Benedictio ad omnia*, en attendant que la S. C. des Rites ait approuvé une bénédiction spéciale...

Q. — L'*Ami* pourrait-il m'indiquer quelques traités de psychologie pour surveillants de collèges et de colonies de vacances ayant l'instruction du brevet ?

R. — P. Aiglon, *Le rôle du dirigeant en colonie de vacances*, — *Educateurs* (n° 15 de cette revue), à l'Union des Œuvres, 31, rue de Fleurus, Paris-6e ; — Abbé H. Pradel, *Comment former des hommes*, Desclée de Br., *Petit cours de pédagogie*, Bonne Presse ; — si vous voulez un traité plus scolaire, voyez v. g. la *Psychologie* du P. Foulquié, Edit. de l'Ecole, 11, rue de Sèvres, Paris-6e.

Q. — Pourriez-vous m'indiquer quelques adresses d'éditeurs de musique religieuse ?

R. — Voici une liste de maisons dont nous savons qu'elles continuent leurs publications : *Publiroc*, Marseille (53, rue Ad.-Thiers), — *Société Anonyme d'éditions et de musique*, 7, rue Gambetta, Nancy, — *Procure de musique religieuse*, Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise). — *Editions de Musique sacrée*, 26, rue Croix-Bosset, Sèvres (Seine-et-Oise).

Q. — Pourriez-vous m'aider à retrouver l'annonce d'un petit traité de liturgie pouvant rendre service aux sacristines ?

R. — Abbé Lecomte, *Au service de l'autel*, in-8 de 92 p., Georges frères, Tourcoing (cf. *Ami*, 1946, p. 19 des couv.).

Q. — Devant la pénurie de personnel d'église et la nécessité de chauffer en hiver sans avoir à manipuler de charbon, quel est, selon l'*Ami*, le meilleur procédé pour chauffer une église ? Je connais : radiateur électrique, gaz : radiateur, gaz : lampes irradiantes.

Quel est, selon l'*Ami* ou ses lecteurs, le procédé le plus pratique et le plus économique ?

R. — Vous êtes à la source du charbon, et vous ne pouvez pas l'utiliser ! D'autres vous envieraient... Cependant, une réponse pertinente à vos questions ne peut être donnée que par celui qui connaît l'importance de l'église, les facilités d'installation (qui dépendent de circonstances locales), etc. Et celui-là ne peut être que vous, aidé par les lumières d'un spécialiste.

Envisagez aussi le chauffage au mazout (fuel-oïl, gaz-oïl, etc...) très pratique, ne demandant aucune manipulation, mais requérant un matériel, actuellement sans doute assez coûteux, quoique fort simple.

Interrogez aussi la maison Guiguet, à Chalon-sur-Saône, pour obtenir renseignements sur son appareil « Etna » dont plusieurs sont fort contents.

Q. — J'ai baptisé un petit neveu auquel on a donné le nom d'*Alain*. J'ai recours aux lumières de l'*Ami* pour savoir s'il y a un saint de ce nom.

R. — *S. Alain* (ou Elan) de Lavaur. On ne sait rien de sûr à son sujet, sa « légende » n'étant qu'une adaptation de la vie de S. Amand d'Utrecht. Dès le XIe siècle une église lui était dédiée, sur le territoire de Lavaur. Il est devenu patron de la cathédrale lorsque ce diocèse fut fondé en 1317 par Jean XXII (cf. *Dict. d'Hist. et Géogr. eccl.*, art. de H. Quentin, t. I, col. 1291-92).

Bienh. Alain de La Roche, né en Bretagne vers 1428, dominicain au couvent de Dinan, étudiant à Paris, puis professeur à Paris, à Douai ; il mourut à Zwoll le 8 septembre 1475. Il n'a jamais été béatifié officiellement, mais la tradition, depuis sa mort, lui a toujours donné le titre de bienheureux. Il est surtout connu par son zèle à propager la dévotion du Rosaire (cf. *Dict. d'Hist...*, t. I, col. 1306-1312).

Vén. Alain de Solminihac, né le 25 novembre 1593, abbé de Chancelade (1614-1656), évêque de Cahors (1636-1659), réformateur d'ordre religieux et du clergé. Sa cause de béatification est toujours en instance (cf. *Dict. d'Hist...*, t. I, col. 1313-1317).

S. Alain de Courlay, honoré au diocèse de Quimper, le 26 octobre.

Q. — Je vous serais très reconnaissant d'indiquer — s'il existe ! — un ouvrage donnant, avec une notice succincte sur chacun, la liste des Ordres et Congrégations de religieux et religieuses de notre époque. Je connais : la nomenclature des Instituts religieux, donnée par le *Dictionnaire pratique des Connaissances religieuses* (mais les notices sont bien courtes), — et la collection « Les grands Ordres monastiques... » (trop développée pour les principaux Ordres, et n'en présentant qu'un petit nombre).

R. — Nous avons déjà indiqué : A. Raimbert, *Le guide de la vocation religieuse* (Congrégations de femmes : contemplatives, semi-contemplatives et missionnaires), gr. in-8, Letouzey ; — Elie Maire, *Histoire des Instituts religieux et missionnaires*, in-8, Lethielleux ; — une liste importante, avec l'adresse et, pour la plupart, quelques indications, dans l'*Agenda-Annuaire 1948* de Lethielleux. — Peut-être trouvera-t-on d'amples renseignements dans le *Guide de la France chrétienne et missionnaire* qui doit paraître incessamment (prix franco : 1.000 f.), 16 ter, rue Bosquet, Paris-7e.

P. 101. — *Ste Evelyne ;* ne serait-ce pas le féminin de *S. Evellin*, martyr, fête le 11 mai ?

P. 110. — Je suis heureux de vous indiquer une traduction française du *Catéchisme en exemples* de MEHLER, par Louis SCHOOFS, curé du diocèse de Liège. 3 vol., imprim.-édit. H. Joemaere, 52, rue de la Montagne, Bruxelles, 1861.

P. 114. — Le *Musée marial* de N.-D. de Liesse a été détruit pendant la guerre.

Il y en a un à N.-D. de Pontmain (Mayenne).

Un autre à l'abbaye Ste-Marie de *La Pierre-qui-Vire* (par St-Léger-Vauban, Yonne), avec une carte mariale de la France et une abondante documentation sur les lieux de dévotion mariale.

On pourra consulter l'ouvrage de Marie André, *Les visites de la Sainte Vierge à la France, au XIXe siècle*, Edit. Alsatia.

58e ANNÉE (6e SÉRIE) — N° 31 — 29 JUILLET 1948

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 14, du 2 décembre 1947)

Actes de S. S. Pie XII

ENCYCLIQUE *Mediator Dei*

Tout ce numéro est consacré à cette très importante encyclique.

L'*Osservatore Romano* a publié dans son numéro du 1-2 décembre 1947, une traduction italienne avec des titres et sous-titres qui ne sont pas dans le texte officiel latin. — La *Documentation Catholique* (n° du 15 février 1948) a donné une traduction française « transmise avec ses titres et ses sous-titres, par Rome comme version officielle ».

La très large diffusion donnée à ce document, les diverses éditions déjà parues nous dispensent de le publier dans nos colonnes. Remarquons seulement, avec l'*Osservatore Romano* (30 novembre 1947), que cette encyclique est comme le prolongement de *Mystici corporis Christi* (29 juin 1943) : une mise au point doctrinale et disciplinaire de la vie liturgique de l'Eglise, après l'étude dogmatique de la vie de l'Eglise Corps mystique du Christ.

(*Acta* n° 4, du 27 avril 1948)

Actes de S. S. Pie XII

I. ALLOCUTION, le jour de Pâques (28 mars 1948). Le Pape rappelle les titres de Rome : « la mère annonciatrice, la gardienne de civilisation et d'éternelles valeurs de vie... *Caput orbis terrarum...* », puis il poursuit :

La grande heure de la conscience chrétienne a sonné.

Ou bien cette conscience s'éveille à une pleine et virile connaissance de sa mission d'aide et de salut pour une humanité en péril quant à sa structure spirituelle et alors c'est le salut, c'est la réalisation de la promesse formelle du Rédempteur : « *Ayez confiance, j'ai vaincu le monde.* » (Jean, XVI, 33).

Ou bien (ce qu'à Dieu ne plaise !) cette conscience ne s'éveille qu'à demi, ne se donne pas courageusement au Christ, et alors le verdict, le terrible verdict prononcé par lui, n'est pas moins formel : « *Qui n'est pas avec moi est contre moi.* » (Matth., XII, 30).

Vous chers fils et filles, vous comprenez bien ce qu'une telle croisée des chemins signifie et contient en soi pour Rome, pour l'Italie, pour le monde.

Dans votre conscience qui a pleinement connaissance de sa responsabilité, il n'y a pas de place pour une aveugle crédulité en ceux qui tout d'abord abondent en affirmation de respect à l'égard de la religion, mais ensuite, malheureusement, se révèlent négateurs de tout ce qu'il y a de plus sacré.

Dans votre conscience, il n'y a pas de place pour la pusillanimité, la commodité, l'irrésolution de ceux qui, en cette heure cruciale, croient pouvoir servir deux maîtres.

Votre conscience sait que la réalisation de la justice sociale et de la paix internationale ne pourra jamais être obtenue ni assurée, si les yeux se ferment à la « lumière du Christ » et si les oreilles s'ouvrent au contraire à la parole erronée d'agitateurs pour qui la négation du Christ et de Dieu constitue la pierre angulaire et le fondement fragile de leur œuvre.

Romains,

L'Eglise de Rome, qui est pour vous, dans un sens encore plus étroit, votre Mère, est devenue aujourd'hui publiquement l'objet des attaques les plus injustes. De même que le Christ a été placé « *in signum cui contradicetur*, comme un signe de contradiction » (Luc, II, 34), de même qu'il a été calomnié, couvert d'approbres et de boue, de même aussi, aucun outrage, de la part d'adversaires aveuglés par la passion, n'a été épargné à l'Eglise. En vain, dans cette Ville même, centre de la chrétienté, elle a multiplié ses bienfaits ; en vain, dans des circonstances de péril imminent, elle a sauvé, accueilli, hospitalisé des persécutés de toute catégorie, comptant même parmi ses plus cruels ennemis ; en vain dans des temps de tyrannique oppression, elle a affirmé et soutenu la dignité, les droits de la personne humaine et la juste liberté des peuples ; en vain, lorsque la menace de la faim pesait sur cette Ville Eternelle, elle a pourvu à son alimentation ; en vain, fidèle interprète des commandements du Christ, elle a élevé la voix contre les maux causés par l'immoralité débordante, qui mène les peuples à la décadence et à la ruine. On l'accuse d'être « réactionnaire » et fautrice de doctrines qu'elle a condamnées ; on lui reproche d'appauvrir et de rendre misérable le peuple, qu'elle a largement secouru et qu'elle continue de secourir, grâce surtout à l'aide providentielle que lui fournit la charité du monde catholique, docile à ses chaleureux et fréquents appels ; on lui reproche en face de trahir la doctrine du Christ, son divin Epoux, qu'elle ne se lasse pas d'annoncer, de défendre et de mettre en pratique ; on lui impute, en les amplifiant et en les généralisant, les fautes d'un de ses membres dégénérés, fautes qu'elle est la première à déplorer, à réprouver et à punir sévèrement. Mais tout en étant contrainte de repousser et de réfuter tant d'accusations iniques, pour l'honneur du nom du Christ, pour l'intégrité de sa doctrine, pour la sauvegarde de tant d'âmes simples ou imprudentes, dont ces calomnieuses injures pourraient faire vaciller la foi, elle aime aussi ses détracteurs qui sont également ses fils, et elle les invite tous, comme Nous vous invitons tous en ce moment, ô peuple de Rome, ô peuple d'Italie, ô peuples du monde, à l'union, à la concorde, à l'amour, à des pensées et à des projets de paix...»

II. CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. — 1° 29 novembre 1948. Erection, dans la cathédrale de Tucuman, d'un Chapitre qui comprendra six « dignités » : doyen, archidiacre, archiprêtre, chantre, maître et trésorier, et quatre chanoines dont un théologal et un pénitencier. L'office choral est réduit, pour le moment, aux petites-heures avec la messe chantée les dimanches et autres fêtes à fixer dans les statuts

capitulaires. — 2° 13 décembre 1948. Reconnaissance de l'abbaye *nullius* d'Einsiedeln avec octroi de nouveaux privilèges.

III. LETTRE du pape, le 4 avril 1948, au cardinal Bruno, pour ses noces sacerdotales.

IV. ALLOCUTION, le 5 avril 1948, aux pèlerins venus assister à la béatification du Frère Bénilde. (Texte français, avec quelques phrases finales en espagnol et en italien. *Ami* (Prédicat.), 6 août 1948).

S. C. des Rites

1° 18 janvier 1948. *Lucques.* — Décret sur l'héroïcité des vertus du Vén. Antoine Marie Pucci, des Servites de Marie. Né et baptisé dans le diocèse de Pistoie le 16 avril 1819, religieux en 1837, il prend le nom d'Antoine Marie (au lieu d'Eustache) ; il meurt le 12 janvier 1892.

2° 19 mars 1948. *Bordeaux.* — Décret sur la constatation des miracles requis pour la prochaine canonisation de la Bse Jeanne de Lestonnac.

S. C. des Séminaires et Universités

Le Collège irlandais, à Rome, devient collège « *pontifical* » (25 janvier 1948).

DECRETUM

HIBERNICUM COLLEGIUM IN URBE « PONTIFICIO » TITULO DECORATUR

Fidelissima Hibernorum gens, — quæ, a divo Patritio Romani Pontificis Sancti Celestini Pp. I legato Christi lumine collustrata, Catholicam Ecclesiam constantissima observantia perpetuo coluit, — cum, sæculo XVI vertente, acerbissimis ab externis hæreticis concuteretur angustiis, optimos filios Romam mittebat, qui ad sacrum Sacerdotium exercendum se rite præpararent.

Summi Pontifices Gregorius XIII, Gregorius XV atque Paulus V maximam sollicitudinem in id impenderunt, ut apta domus catholicæ hibernicæ juventæ in sortem Domini vocatæ in Urbe panderetur. Quorum assiduis curis factum est ut anno Domini millesimo sexcentesimo vigesimo octavo Ecclesiasticum Collegium Hibernicum Romæ feliciter dedicaretur. Postquam initia prospere cesserint, moderante in primis præclarissimo viro Luca Wadding O. F. M., sacrum hoc ephebeum uberiores in dies fructus in Dei gloriam salutemque animarum duobus prope sæculis afferebat.

Grassantibus tamen seditiosorum perturbationibus, triginta annos Hibernicum Collegium eversum jacuit, usquedum paterna liberalitate Summus Pontifex Leo XII, omnibus Archiepiscopis et Episcopis Hiberniæ flagitantibus, pium Institutum ad vitam revocavit atque amplissimo Brevi d. 17 m. Januarii a. D. 1828 novis privilegiis cumulavit.

Faustis his auspiciis, centum hos viginti annos Hibernorum clericorum in Urbe Collegium, Sede Apostolica favente atque Hiberniæ Præsulibus sedulo curantibus, plenius floruit. Plures hodie insigni hoc Collegio excipiuntur selecti ex Hiberniæ diœcesibus clerici, virtutum ingeniique laude præstantes, ab Episcopis suis missi ut penes veneranda Apostolorum Principium Sepulchra, in ipso veritatis centro, ad probatissimæ disciplinæ solidæque pietatis consuetudinem informati, in ecclesiastica studia incumbant.

Quamobrem, in signum singularis suæ benevolentiæ, Augustus Pontifex fel. regn. Pius div. Prov. Pp. XII, supremum fastigium operi imponere volens, Collegium Hibernicum in Urbe per hanc Sacram Congregationem nomine et titulo *Pontificio* decorat, eidemque jura omnia et privilegia confert quæ huic titulo adnexa sunt.

Datum Romæ, ex ædibus Sancti Callisti, d. XXV m. Januarii, in Conversione Sancti Pauli Ap., a. D. MCMXLVIII.

I. Card. PIZZARDO, *Præfectus.*

† I. Rossino, Archiep. Thessalonicen., *Secretarius.*

(*Acta* n° 5, du 10 mai 1948)

Actes de S. S. Pie XII

I. ENCYCLIQUE « *Auspicia quædam* » *demandant de prières publiques pendant le mois de mai.*

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES, LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES DE LIEUX, EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

PIE XII, PAPE

Vénérables Frères,
Salut et Bénédiction apostolique.

Un certain nombre d'indices semblent indiquer clairement aujourd'hui que toute la grande communauté des peuples, après tant de massacres et de dévastations causés par une longue et terrible guerre, s'est orientée avec ardeur vers les sentiers salutaires de la paix ; on écoute plus volontiers maintenant ceux qui s'emploient avec un dur labeur à des œuvres de reconstruction, qui cherchent à apaiser et concilier les discordes et qui s'attachent à faire surgir des nombreuses ruines qui nous affligent un nouvel ordre de prospérité, que ceux qui poussent encore à des querelles réciproques et acerbes, à des haines et à des rancunes dont ne peuvent sortir pour les peuples que de nouveaux et plus graves malheurs.

Mais, bien que Nous-mêmes et le peuple chrétien ayons de grands motifs de consolation et que nous puissions nous encourager par l'espérance de temps meilleurs, des faits et des événements ne manquent pas toutefois de donner à Notre cœur paternel des préoccupations et des angoisses. Si la guerre, en effet, a cessé presque partout, la paix désirée n'a pas encore pourtant rasséréné les esprits de tous les hommes ; on voit même le ciel s'obscurcir de nuages menaçants.

Nous ne cessons pas, de Notre côté, de Nous employer, avec tous Nos moyens, à éloigner de la famille humaine les risques d'autres calamités qui la menacent ; et quand les moyens humains se révèlent insuffisants, Nous Nous tournons suppliant vers Dieu et Nous exhortons en même temps tous Nos fils dans le Christ, dispersés dans tous les pays du monde, à vouloir s'unir à Nous pour implorer, par d'instantes prières, le secours du ciel.

Nous avons trouvé un réconfort, les années précédentes, à inviter tout le monde, surtout les enfants, qui Nous sont si chers, à se presser nombreux, durant le mois de mai, autour de l'autel de la Mère de Dieu pour implorer la fin de la guerre déchaînée ; aujourd'hui, également, Nous les invitons avec instance par cette Lettre à ne pas interrompre cette pieuse coutume et à ajouter à leurs supplications une conduite pleinement chrétienne et des œuvres de salutaire pénitence.

Qu'avant tout, ils offrent à la Vierge, Mère de Dieu et notre très bonne Mère, les plus vifs remerciements pour avoir obtenu, avec sa puissante intercession, la fin de la conflagration mondiale, et pour tant d'autres bienfaits accordés par le Très-Haut ; mais qu'en même temps ils la supplient, de leurs prières répétées, de faire enfin resplendir comme un don du ciel cette paix mutuelle, fraternelle et totale entre toutes les nations, et cette concorde entre toutes les classes sociales, qui ne sont pas encore obtenues.

Que cessent les discordes, qui ne sont avantageuses à personne ; que soient réglées, selon la justice, les querelles, qui sont souvent les germes de nouveaux malheurs ; que s'accroissent et se consolident entre les nations de bonnes relations publiques et privées ; que la religion, source de toutes les vertus, jouisse de la liberté qui lui est due ; et que le travail pacifique des hommes, sous les auspices de la justice et le souffle divin de la charité, produise, pour le bien de tous, les fruits les plus abondants !

Vous savez bien, Vénérables Frères, que nos prières sont agréables à la Très Sainte Vierge, surtout lorsqu'elles ne sont pas des mots éphémères et vides, mais qu'elles

jaillissent de cœurs ornés des vertus nécessaires. Employez-vous donc, avec votre zèle apostolique, à ce qu'aux prières publiques qui montent vers le ciel durant le mois de mai correspondent une renaissance et un épanouissement de mœurs chrétiennes dans la vie. Avec un tel renouveau seulement, il sera, en effet, permis d'espérer que le cours des choses et des événements, dans la vie publique comme dans la vie privée, puisse être orienté selon l'ordre, et qu'il soit donné aux hommes de conquérir, avec l'aide de Dieu, non seulement la prospérité possible en ce monde, mais aussi la félicité céleste qui ne finira pas.

Mais il y a, à l'heure présente, un sujet qui afflige particulièrement et angoisse Notre cœur. Comme chacun le sait, les Lieux Saints de Palestine sont depuis longtemps déjà troublés par de tristes événements, et presque chaque jour dévastés par des meurtres et des ruines. Or, s'il y a au monde une région qui doit être particulièrement chère à toute âme civilisée, c'est certainement la Palestine, d'où est sortie depuis les obscurs débuts de l'histoire tant de lumière de vérité pour toutes les nations ; où le Verbe de Dieu, incarné, a fait annoncer la paix à tous les hommes par les chœurs des anges, où Jésus-Christ, enfin, suspendu à l'arbre de la croix, a apporté le salut à tout le genre humain, et les bras étendus, comme pour inviter tous les peuples à une étreinte fraternelle, a consacré par l'effusion de son sang son commandement de la charité.

Nous désirons donc, Vénérables Frères, que les prières du mois de mai aient pour but spécial, cette année, d'obtenir de la Très Sainte Vierge que la situation de la Palestine soit finalement arrangée selon l'équité, et que là aussi soient heureusement rétablies la concorde et la paix.

Nous plaçons un grand espoir dans le patronage tout-puissant de Notre Mère du ciel ; patronage que, durant ce mois qui lui est consacré, les enfants innocents, surtout, voudront implorer par une sainte croisade de prières. Ce sera précisément votre tâche de les inviter et de les y stimuler avec toute votre sollicitude ; et non seulement eux, mais aussi leurs pères et leurs mères qui, en cette chose également, doivent les précéder, en nombre, par leur exemple.

Nous savons bien que Nous n'avons jamais fait appel en vain au zèle apostolique dont vous êtes enflammés ; et c'est pourquoi il Nous semble voir déjà des multitudes pressées d'enfants, d'hommes et de femmes venir en foule dans les églises pour demander à la Mère de Dieu une très abondante effusion des bienfaits divins. Que la bienheureuse Vierge qui nous a donné Jésus, obtienne que tous ceux qui se sont éloignés du droit sentier y reviennent au plus vite, mus par un salutaire repentir ! Qu'elle nous obtienne — elle qui est notre très bénigne Mère et qui dans toutes les circonstances périlleuses s'est toujours montrée notre aide puissante et médiatrice de grâces — que les graves différends actuels dont nous sommes angoissés reçoivent une solution équitable et qu'une paix sûre et libre resplendisse enfin sur l'Eglise et sur toutes les nations.

Il y a quelques années, tous s'en souviennent, tandis que la dernière guerre faisait encore rage, voyant que les moyens humains demeuraient incertains et insuffisants à éteindre la cruelle conflagration, Nous adressâmes nos supplications à notre miséricordieux Rédempteur, par l'intermédiaire du puissant patronage du Cœur immaculé de Marie. Et comme notre Prédécesseur, d'immortelle mémoire, Léon XIII, à l'aube du xx[e] siècle, voulut consacrer tout le genre humain au Sacré Cœur de Jésus, Nous avons voulu de même, comme représentant de la famille humaine rachetée, la consacrer solennellement aussi au Cœur immaculé de la Vierge Marie.

Nous désirons, par conséquent, que, chaque fois que les circonstances opportunes le conseillent, on fasse cette consécration dans les diocèses, dans les paroisses, mais aussi dans les familles ; et Nous avons confiance que de cette consécration privée et publique sortiront en abondance les bienfaits et les faveurs célestes.

Comme présage des dons célestes et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous accordons, de tout Notre cœur, la Bénédiction apostolique à chacun de vous, Vénérables Frères, à tous ceux qui répondront généreusement à notre Lettre d'exhortation et particulièrement à la foule de Nos très chers enfants.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1[er] mai de l'année 1948, de Notre Pontificat la dixième.

PIUS PP. XII.

(Traduction française, parue dans la *Documentation catholique*, 6 juin 1948, col. 705-708).

II. CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. — 1° 10 août 1947. L'éparchie de Thèbes (Haute - Egypte), perd une partie de son territoire qui devient l'éparchie de Lycopolis. — 2° 18 janvier 1948. Erection d'un Chapitre dans la cathédrale de Luni ou La Spezia. — (Le diocèse de La Spezia a été érigé en 1929 et on lui a réuni les anciens diocèses de Luni-Sarzana et Brugnato). — Ce Chapitre comprendra deux « dignités » : primicier et archidiacre, et dix chanoines, dont un théologal et un pénitencier. La cathédrale provisoire sera l'église N.-D. de l'Assomption.

III. LETTRE du pape. — Le 6 avril 1948, à S. Exc. Mgr Mannix, archevêque de Melbourne, pour le centenaire de la fondation de cette église. (Texte anglais).

IV. ALLOCUTION. — Le 3 mai 1948. A S. Exc. M. de Castello-Branco, ambassadeur du Brésil, lors de la présentation de ses lettres de créance. (Texte portugais).

S. C. de la Propagande

9 avril 1948. — Le Vic. apost. du Transwaal sera dénommé, désormais, de *Joannesburg*.

S. Rote romaine

Causes jugées en 1947 par la Rote

Le Tribunal de la Rote qui, en 1946, n'avait jugé que 63 causes (Cf. *Ami*, 11 décembre 1947, p. 848), a rendu, en 1947, 79 sentences dont les *Acta* (10 mai 1948, n° 5, pp. 186 ss.) donnent la partie dispositive, en attendant que, dans quelques années, un volume des *Decisiones seu Sententiæ* en publie le texte complet.

Comme l'année précédente toutes ces sentences se rapportaient à des causes *Nullitatis matrimonii* à l'exception d'une seule, du diocèse de Florence, pour laquelle le Tribunal a confirmé une décision rotale de 1938 mais avec des modalités nouvelles. La demanderesse (qui attaquait l'Institut des Filles du Sacré-Cœur) avait obtenu l'assistance judiciaire.

Sur les 78 causes matrimoniales, dans 18 cas les intéressés ont également obtenu le *gratuitum patrocinium* d'un avocat désigné par le Tribunal (avec dix fois une issue favorable, et huit fois maintien de la validité du lien). Sur les 60 causes « payantes », 36 se terminèrent par le *Constat de nullitate* et 24 furent négatives.

I. — Comme toujours, ce sont les défauts du *consentement* qui sont allégués le plus fréquemment.

Le chef de *vis et metus* seul se rencontre 24 fois : 16 nullités ont été reconnues (deux en confirmation de sentences rendues l'année précédente) dont 5 gratuitement. Parmi les 8 sentences négatives, on note une confirmation d'une décision rotale de 1930. — Une cause proposait ce chef de nullité uni à la

simulation du consentement : la Rote, infirmant une de ses sentences de 1944, a admis la nullité. Même décision dans un autre cas où la clandestinité s'ajoutait à la crainte. — Enfin, dans deux cas où seule la crainte était alléguée mais où, en cas de sentence négative, on arguait de la non-consommation du mariage pour obtenir du Pape la dispense, le Tribunal a admis dans un cas la nullité pure et simple, et dans l'autre cas a accepté de présenter la demande de dispense *super rato*.

Une cause (gratuite) a vu confirmer la sentence affirmative donnée en 1937 pour *defectus consensus*. — Quatre causes de simulation de consentement (dont deux gratuites) ont eu une issue négative. — Nullité reconnue, au contraire, dans une cause arguant « *simulatio totalis consensus vel saltem exclusio fidei* », sans que le libellé de la décision permette de savoir le motif exact de la sentence. Réponse affirmative aussi dans un cas invoquant trois chefs : *simulatio consensus, exclusio sacramenti et prolis*, en confirmation d'une sentence rotale de 1946. — Même confirmation affirmative d'une sentence de l'année précédente portée pour *amentia viri*.

Un bon nombre de causes arguaient de conditions mises par les contractants. L'exclusion des enfants est alléguées seule 13 fois, elle est admise 9 fois (dont une fois gratuitement), et dans la plupart des cas on mentionne la clause « *vetito transitu ad novas nuptias nisi explicite ac positive* (vir vel mulier) *declarationem cum juramento emittat e sua prava intentione contra prolem recedendi* », ou une autre clause équivalente. Parmi les 4 décisions négatives, deux confirmaient des sentences antérieures (une de 1942, gratuite ; l'autre de 1946), une autre au contraire a infirmé une décision rotale affirmative de 1945. — Dans deux cas (gratuits) on alléguait la non-consommation, en cas de refus d'admission par la Rote de l'*exclusio prolis*, mais la nullité a été admise (dont une fois en confirmation d'une sentence de l'année précédente ; dans l'autre cas un premier *dubium* portait sur la capacité de l'*actrix* à accuser le mariage *in casu* et avait été résolu affirmativement). — Deux causes présentaient l'*exclusio prolis et sacramenti :* confirmation des sentences rendues affirmativement en 1943 et négativement en 1945 par la Rote. — Nullité reconnue dans deux causes d'*exclusio prolis et fidei*. — Un « oui » et un « non » dans deux causes d'*exclusio sacramenti ;* l'exclusion de l'indissolubilité a été également admise deux autres fois. — Enfin on note deux refus d'admettre l'invalidité pour condition apposée (l'une de ces causes était gratuite).

II. — Sur le chapitre des *empêchements dirimants*, on remarque, à part une cause de consanguinité (gratuite) confirmant affirmativement une sentence de 1946, 14 cas d'impuissance. L'*impotentia viri* est alléguée seule dans trois causes : une seulement est admise (*vetito viro, ex natura impedimenti, ad alias nuptias transitu*), les deux autres sont rejetées (dont une fois en infirmant une sentence rotale de l'année précédente). — Dans sept autres cas on demandait, en cas de refus d'admettre l'impuissance de l'homme, le bénéfice de la dispense *super matrimonio rato nec consummato :* deux sentences furent affirmatives, rendant inutile par conséquent le recours au Pape ; les autres (dont deux gratuites), négatives, admirent la légitimité de la requête *super rato* (dans un de ces cas, la Rote, jugeant en 1943, avait refusé de transmettre la demande de dispense et revient sur sa décision). — Enfin, sur quatre causes arguant de l'impuissance de la femme (et demandant, en cas de besoin, la dispense *super rato*), aucune sentence ne fut favorable à la nullité et la dispense fut demandée dans deux cas seulement (dont une fois gratuitement).

III. — La nullité uniquement pour *vice de forme* était alléguée dans deux cas de *clandestinité :* une fois avec réponse négative (*gratis*), mais elle a été admise dans l'autre cas.

* *

On aura remarqué la part relativement importante (18) de sentences se rapportant à des causes déjà précédemment jugées par un autre *turnus rotalis*. On note quatre infirmations (deux *non* et deux *oui*) pour quatorze confirmations (9 *oui* et 5 *non*). C'est que, outre les cas d'appel à la Rote en seconde instance, on trouve de plus en plus de causes jugées en première instance par ce Sacré Tribunal, la Signature Apostolique accordant assez facilement maintenant l'autorisation nécessaire pour certaines affaires où par exemple la discrétion conseille de ne pas saisir les tribunaux diocésains.

Signalons que parmi les motifs d'impuissance allégués on trouve de plus en plus l'*impotentia psychica* (provenant soit de l'hérédité, soit de la mauvaise conduite, soit également de l'ébranlement nerveux consécutif aux dures années récemment écoulées : bombardements, etc.).

Si l'on considère les diocèses d'*origine* de ces causes, on est frappé du grand nombre de procès romains (13). Dans vingt cas on a caché l'indication du lieu d'origine. 4 diocèses français sont mentionnés : Paris (à quatre reprises), Rouen, Marseille et Grenoble.

Le mois de l'année où le plus de causes ont été traitées est mars (12). On en trouve huit en janvier, avril et décembre ; sept en février, mai, juin et novembre ; six en octobre ; cinq en juillet et quatre au début d'août immédiatement avant les vacances judiciaires. Sur les quatre causes traitant l'impuissance féminine, il est à noter que trois sentences ont été rendues le même jour, le 2 août, dont deux fois par le même Tour d'Auditeurs. Enfin, si l'on considère les Auditeurs qui ont assuré la *ponenza* des Causes, on trouve 13 causes *coram* Fidecicchi ; 11 *coram* Caiazzo ; 10 *coram* Wynen ; 8 *coram* Heard et *coram* Canestri ; 7 *coram Exc. mo Decano* Jullien, *coram* Theodori et *coram* Pecorari ; 4 *coram* Brennan ; 3 *coram* Staffa et une *coram* Pasquazi.

Le Tribunal d'appel du Saint-Siège publie également la liste des Décrets de classement d'autres affaires (pp. 203 ss.), au nombre de 57. A part huit contestations de droits, tous ces Décrets ont trait à des questions matrimoniales : l'un est relatif à une pension alimentaire, un autre à une Cause de séparation, un autre à une Incidente relative à des fiançailles, et les quarante-six autres à des Causes de nullité proprement dite.

Dans 44 cas, le Ponent déclare la péremption de l'instance « *cum nullus actus processualis, intra tempus a jure statutum, positus fuerit* ». Dans 6 autres cas, c'est la mort de l'une des parties qui

fait arrêter le procès. On note 3 renonciations de l'*actor* ou de l'*actrix* à sa demande, ainsi qu'une fois l'abandon d'un recours contre une seconde sentence affirmative conforme à la première, permettant alors au Ponent de déclarer officiellement l'état libre des parties et leur possibilité de se remarier Dans un cas c'est sur intervention du Tribunal de la Signature Apostolique que l'affaire a été classée. Enfin deux décrets ont prononcé le rejet de la demande (dont une fois pour incompétence de la Rote *in casu* dans une affaire de diffamation).

Cinq de ces Décrets regardent le diocèse de Rome. On en trouve un pour Lyon, Toulouse, Meaux, Rennes et Viviers ainsi que trois pour Paris (tous trois déclarant la péremption des instances avec des considérants spéciaux : « *cum tractatio causæ ter jam fuerit suspensa et nullus actus postremis duobus annis positus fuerit* » ; ou bien parce que la cause « *circiter decem annis protrahitur* » sans avancer, alors que l'on avait même demandé et obtenu l'assistance judiciaire ; enfin « *cum inutiliter longum jam tempus transactum sit* »).

Nous signalerons, en terminant, une bonne nouvelle pour les canonistes et les membres des Officialités. Jusqu'à présent les volumes rapportant les Décisions rotales ne publiaient pas les sentences interlocutoires terminant les Causes incidentes. A partir du volume contenant les causes de 1940 cette lacune est comblée et S. Exc. Mgr Jullien, Doyen de la Rote, va faire prochainement éditer les 179 sentences de ce genre qui ont été rendues de 1909 à 1939.

M. N.

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Je reçois d'un docteur catholique de mes amis la note suivante : « dans une récente interview, le Pape aurait déclaré que, *en cas de litige, nous, médecins catholiques, devions sauver l'enfant plutôt que la mère.* J'ai lu des critiques sévères à l'encontre de ces paroles. Pourriez-vous me donner une idée de la pensée religieuse en cette matière ? »

R. — La question posée réclame une triple précision : critique, scientifique, théologique.

1° Précision critique

Il ne s'agit pas d'une interview du Saint-Père comme la presse l'a suggéré, en effet, — mais bien d'un discours officiel adressé par S. S. le Pape XII aux membres du VI[e] Congrès international de chirurgie, le 20 mai 1948. — A 19 heures, le jeudi 20 mai, le Saint-Père recevait en audience, au Vatican, dans la salle royale, plusieurs centaines de chirurgiens réunis en congrès, à Rome, sous les auspices de l'*International College of Surgeons.* — Trente deux nations étaient représentées. — L'allocution pontificale fut prononcée en italien [1]. Voici le passage incriminé. Le pape rappelle à ses auditeurs les devoirs qui leur incombent avant, pendant et après l'intervention chirurgicale. Le chirurgien décide une intervention.

« ...Quand il a tout bien considéré (y compris le caractère moral de l'acte) le chirurgien ne doit plus hésiter. Cependant, après qu'il a formé consciencieusement et régulièrement son jugement, il lui reste encore un devoir, assez délicat, à remplir. Sans doute, il est obligé de faire connaître l'utilité ou la nécessité de l'opération, comme aussi, d'indiquer les incertitudes qui souvent l'accompagneront. Mais jusqu'à quel point doit-il simplement suggérer ou conseiller, ou insister auprès du malade et de sa famille ? Comment éclairer sans ambiguïté, tout en gardant les ménagements qui sont dus, et en respectant la liberté des autres ? — D'autres cas se présentent que nous ne voulons pas dire plus embarrassants parce que le devoir est clair, mais plus douloureux à cause des tragiques conséquences qui peuvent, parfois, dériver de l'observation de ce devoir. Ce sont les cas ou la morale impose son *veto.* S'il s'agissait uniquement de vous, il ne vous serait pas difficile de fermer l'oreille aux suggestions d'une pitié malsaine et de donner place à la raison contre la sensibilité. — Mais combien de fois il vous conviendra de réagir, non seulement contre les prétextes d'un intérêt vulgaire et laid, d'une inexcusable passion, mais contre les angoisses pourtant compréhensibles d'un amour conjugal ou d'une affection paternelle. Et pourtant, le principe est inviolable Dieu seul est le maître de la vie et de l'intégrité de l'homme, de ses membres, de ses organes, de ses puissances, de celles, en particulier, qui l'associent à l'œuvre créatrice. Ni les parents, ni le conjoint, ni l'intéressé lui-même ne peuvent librement en disposer. S'il est blâmable de mutiler un homme, même sur sa demande instante, dans le but de le soustraire au devoir de combattre pour défendre la patrie, ou de mettre à mort un innocent pour en sauver un autre, *il n'est pas moins défendu, même pour sauver la mère, de causer directement la mort d'un petit être* [2] appelé, sinon pour la vie d'ici-bas, au moins pour la vie future, à une haute et sublime destinée ; ou encore, il est défendu de tarir ou de stériliser les sources de la vie par une opération qu'aucun autre motif ne justifie. Il n'est pas permis de mettre la vie en danger, jamais de la supprimer, si ce n'est par l'espoir de protéger un bien plus précieux, ou de sauver ou de prolonger cette vie même. »

2° Précision scientifique

Comme on le voit, le Saint-Père a fait un tour d'horizon des problèmes « frontière » entre la morale et la science que pose au chirurgien son activité même. Il a situé dans un ensemble le problème spécial qu'agite la question posée : faut-il sacrifier la mère pour sauver l'enfant ? Disons, tout de suite, qu'il s'agit d'un problème extrêmement rare et qui tend à disparaître, sinon de nos manuels de théologie morale (trop souvent encombrés de problèmes désuets), du moins de la technique chirurgicale. Dans un grand centre régional d'obstétrique, en douze mois, il s'est posé une seule fois. On ne peut que se féliciter de cette raréfaction.

A quoi tient-elle ? — Au progrès de la médecine et de la chirurgie. — Exemple : On enseignait, jadis, dans les Facultés de médecine, l'adage suivant : « pour les cardiaque et les pulmonaires, pas de mariage ; s'il y a mariage, pas d'enfant ». Cela signifiait l'interruption d'une grossesse. Actuellement, un médecin digne de ce nom sait qu'une gressesse peut arriver à terme chez une pulmo-

[1] La *Documentation catholique* vient d'en donner la traduction, numéro du 20 juin 1948.

[2] C'est nous qui soulignons ce passage auquel se réfère notre consultant.

naire et une cardiaque. — Evidemment, il faut entourer de soins la parturiente, mais il n'y a pas du tout impossibilité radicale. — Reconnaissons loyalement que le choix peut encore se poser pour certains cas, soit médicaux comme les vomissements incoercibles de la grossesse, soit chirurgicaux, comme la grossesse ectopique (l'œuf se fixe dans la trompe de Falloppe, et non dans l'utérus). ou, encore, le *placenta prævia* (l'œuf se développe près du col de l'utérus, ce qui provoque de graves hémorragies). — On sait, cependant, que, parfois, peut être tentée la belle opération de Wallace qui, dans la grossesse ectopique, consiste à « transnider » l'œuf, c'est-à-dire à le transporter de la trompe dans l'utérus.

Des précisions scientifiques ci-dessus données, retenons ceci : la rareté du problème et sa tendance à disparaître de la clinique chirurgicale.

3° Précision théologique

Aussi bien, la pensée pontificale n'isole pas le problème en question. Il fait partie d'un ensemble de cas, au sujet desquels le Saint-Père rappelle une doctrine morale parfaitement *traditionnelle*. (Nous soulignons à dessein). Qu'on se réfère, en effet, à « *Casti Connubii* » (édition Bonne Presse, p. 28-29). Il est saisissant de confronter la pensée de Pie XII avec celle de son prédécesseur.

« Il faut encore mentionner un autre crime extrêmement grave par lequel il est attenté à la vie de l'enfant encore caché dans le sein de sa mère. Les uns veulent que ce soit là chose permise et laissée au bon plaisir de la mère ou du père ; d'autres reconnaissent qu'elle est illicite, à moins de causes exceptionnellement graves auxquelles ils donnent le nom d'*indication* médicale, sociale, eugénique. Pour ce qui regarde les lois pénales de l'Etat, qui interdisent de tuer l'enfant engendré, mais non encore né, tous exigent que les lois de l'état reconnaissent l'*indication* que chacun d'eux préconise, *indication* différente, d'ailleurs, selon ses différents défenseurs. Ils réclament qu'elle soit affranchie de toute pénalité. Il s'en trouve, même, qui font appel pour ces opérations meurtrières, à la coopération directe des magistrats ; et il est notoire, hélas ! qu'il y a des endroits où cela arrive fréquemment [3].

Quant à « l'indication médicale ou thérapeutique » pour employer leur langage, nous avons déjà dit combien nous ressentons de pitié pour la mère que l'accomplissement du devoir naturel expose à de graves périls pour sa santé, voire pour sa vie même. Mais quelle cause pourrait jamais suffire à excuser en aucune façon le meurtre direct d'un innocent ? Car c'est de cela qu'il s'agit ici. Que la mort soit donnée à la mère, ou qu'elle soit donnée à l'enfant, on va contre le précepte de Dieu et contre la voix de la nature : « Tu ne tueras pas ». La vie de l'un et de l'autre est chose pareillement sacrée. Personne, pas même les pouvoirs publics, ne pourra jamais avoir le droit d'y attenter.

C'est sans l'ombre de raison qu'on fera dériver ce droit du *jus gladii*, qui ne vaut que contre les coupables. Il est absolument vain, aussi, d'alléguer ici le droit de se défendre jusqu'au sang contre un injuste agresseur (car qui pourrait donner ce nom d'injuste agresseur à un enfant innocent ?) Il n'y a pas non plus ici ce qu'on appelle le droit de nécessité extrême qui puisse arriver jusqu'au meurtre direct d'un innocent.

Pour protéger, par conséquent, et sauvegarder chacune des deux vies, celle de la mère et celle de l'enfant, les médecins probes et habiles font de louables efforts ; par contre, ils se montreraient fort indignes de leur noble profession médicale ceux qui, sous l'apparence de remèdes, ou poussés par une fausse compassion, se livreraient à des interventions meurtrières. » (*Casti Connubii*).

Même ton ; même doctrine. C'est qu'il s'agit d'un terrain balayé par les feux puissants de deux « phares », et ces deux « phares », ces principes lumineux constituent la base même de la morale :

— le premier est rappelé fortement par S. Paul qui s'indigne à la pensée que l'on puisse lui prêter des sentiments contraires : *Il n'est jamais permis de faire le mal pour obtenir le bien* (Rom., III, 8). La fin ne justifie pas les moyens ;

— le second principe lumineux, c'est le respect de la vie : « *Non occides* » (Deut., V, 18 ; Rom., XIII, 9). Le texte sacré précise : « tu ne tueras pas l'innocent et le juste ». Pourquoi ? — Parce que l'homme reçoit la vie en dépôt. Il en a l'usage et non la libre disposition.

Comme le dit Pie XII : « le devoir est clair »... ce devoir de respect que précisait Pie XI : « Que la mort soit donnée à la mère ou qu'elle soit donnée à l'enfant, on va contre le précepte de Dieu... La vie de l'un et de l'autre est chose pareillement sacrée ». — Le premier devoir du chirurgien, et c'est un stimulant pour la science (cf. l'opération de Wallace) est de sauver à tout prix mère et enfant. Il ne peut s'attaquer à la vie qui est un *bien sacré*.

Son devoir professionnel est de s'attaquer au *mal*, d'extirper le mal. Et c'est alors que peuvent se trouver en parallèle, ce devoir d'extirpation du mal, que le chirurgien veut par devoir d'état, et un effet que le chirurgien ne veut pas mais que l'extirpation du mal entraîne — on a reconnu la doctrine classique et si profondément vraie du volontaire indirect que suggèrent les deux textes pontificaux : « quelle cause pourrait suffire à excuser ... le meurtre *direct* d'un innocent » (Pie XI) ; — « il n'est pas moins défendu, même pour sauver la mère, de causer *directement* la mort d'un petit être »... (Pie XII).

En conséquence :

1° jamais le chirurgien ou le médecin ne peuvent intervenir pour interrompre une grossesse, quand cette grossesse se développe dans une matrice saine. Ils ne s'attaqueraient pas à un *mal*.

2° le chirurgien peut, au contraire, intervenir pour enlever un utérus cancéreux, même gravide. Il s'attaque à un *mal*, et ne veut que cette extirpation du mal. Il ne causera pas directement la mort d'un petit être. Le cas est le même pour la grossesse ectopique. La trompe de Falloppe est un organe inextensible. Le développement anormal du fœtus tend à l'extrême des tissus qui se nécrosent (sphacèle). L'organe est malade et l'intervention est justifiée. Même règle d'action pour le chirurgien intervenant, en cas d'hémorragie grave, pour un placenta prævia.

* *

Concluons : il faut toujours revenir aux sources. La question posée dit : « le Pape aurait déclaré que, en cas de litige, nous médecins catholiques, devions *sauver l'enfant plutôt que la mère* ». S'il l'avait dit, on aurait eu raison de s'émouvoir. Le

[3] L'article 32 du *Code de déontologie médicale*, approuvé par les Pouvoirs publics (*Journal officiel* du 28 juin 1947) reconnaît, sous certaines conditions, le caractère légal de l'avortement thérapeutique.

morale attaquée par le Saint-Père lui-même ! Déplorons, une fois de plus, la légèreté de la presse qui résume, parfois, en déformant profondément le sens d'un discours. Mais n'y a-t-il pas aussi quelque pusillanimité, pour un fils de l'Eglise, à s'émouvoir trop vite ?

J. GÉRAUD.

Q. — L'établissement d'un Etat indépendant d'Israël semble poser, au point de vue apologétique, un problème qu'on ne saurait sous-estimer. La dispersion d'Israël à travers le monde n'est-elle pas une prophétie très certaine du Christ ? L'établissement d'un Etat indépendant d'Israël contredirait donc cette prophétie et infirmerait singulièrement l'argument apologétique tiré de la dispersion des Juifs.

R. — Le sujet qu'on nous propose mérite d'être traité avec quelque ampleur. Quel que soit le résultat des efforts actuels pour établir en Palestine un état d'Israël, la volonté très arrêtée des Juifs de reconquérir sur les Arabes la terre qui jadis leur fut donnée par Dieu pose en effet le problème dont on nous demande la solution.

Un ouvrage assez récent, dont l'*Ami* n'a pas eu l'occasion de parler, nous procurera une réponse prudente et nuancée. Il s'agit de *Destinées d'Israël* de Mgr JOURNET, professeur à l'Université de Fribourg (Suisse) [1]. Evoquant le souvenir du livre de Léon Bloy, *Le salut par les Juifs* (Paris, 1892), l'auteur montre ce qu'au point de vue catholique on peut retenir d'une pensée où la conviction, la sincérité, le lyrisme se mêlent à des exagérations et à des outrances, mais aussi à quelques vues remarquables. C'est une de ces vues qui inspire la pensée profonde de Bloy : la question d'Israël se pose en fonction du mystère de la Rédemption. Mais cette vue n'a pas, chez l'auteur du *Salut par les Juifs*, tout le relief et toute la compréhension qu'elle devrait avoir. Bloy néglige d'accorder une attention suffisante à l'idée du royaume messianique, qui éclaire toutes les pages de l'Ancien Testament et dont il aurait été nécessaire de laisser entrevoir la puissance rayonnante. Au temps de cette première destinée d'Israël, une divergence tend déjà à se creuser, entre d'une part, la révélation de l'Ancien Testament toujours ouverte à de nouvelles splendeurs, et d'autre part, l'interprétation trop matérielle qu'en donne le courant de pensée du judaïsme : la tragédie d'Israël se prépare.

Quand le royaume messianique s'affirmera royaume spirituel et crucifié, il ne sera reconnu que d'un « reste » d'Israël, en qui se sera réfugié l'*Israël de l'Eprit*, cet Israël qui formera le cœur de l'Eglise. L'autre Israël, l'*Israël de l'exil*, prend son origine dans son opposition à l'œuvre rédemptrice. Etudier sa nature, ses finalités divines, ses conséquences profondes sur la formation de l'âme juive, c'est, en somme, s'attacher à la grande question de la destinée présente d'Israël. Mgr J. suit pas à pas la courbe de cette étrange destinée et signale son retentissement sur les événements de l'ordre temporel et sur le péripéties du plan politique, depuis le moment de la ruine de Jérusalem jusqu'aux temps actuels.

[1] Charles JOURNET. — *Destinées d'Israël*. A propos du Salut par les Juifs. — In-8 de 468 p., Paris. Edit. Egloff, 1945.

Enfin, les prophéties scripturaires annonçant la future réconciliation d'Israël posent de nombreuses et délicates questions. Dans quelles circonstances ce retour se fera-t-il ? Sera-ce à la fin du monde ? Dans l'hypothèse contraire, comment imaginer le rôle de l'*Israël de la réintégration ?*

Telles sont les idées principales agitées dans le livre de Mgr Journet. Mais c'est l'étude sur « *l'Israël de l'exil* » qui fournira les éléments de solution au problème posé par notre consultant.

* *

1. Les prophéties de l'A. T. relatives aux destinées d'Israël unissaient étroitement le spirituel et le temporel. A son peuple, s'il est fidèle, Jahvé promet sa protection et la prospérité matérielle ; mais, s'il est infidèle, il le menace de châtiments redoutables :

« Si vous suivez mes lois, si vous gardez mes commandements, je marcherai au milieu de vous, je serai votre Dieu et vous serez mon peuple... Mais si vous ne m'écoutez pas, je réduirai vos villes en déserts et je vous disperserai parmi les nations... Pourtant, même lorsqu'ils seront dans le pays de leurs ennemis, je ne les aurai point en dégoût jusqu'à les exterminer et à rompre mon alliance avec eux ; je me souviendrai en leur faveur de l'alliance conclue avec leurs ancêtres que j'ai fait sortir du pays d'Egypte pour être leur Dieu » (Lévit., XXVI, 1, 12, 14, 31, 44).

Telles sont les sanctions divines, qui pèsent de tout leur poids sur l'histoire d'Israël. Elles expliquent le sac de Samarie et de Jérusalem et les déportations vers Assour et Babylone. Mais que sont ces infidélités d'Israël inattentif aux avertissements de ses prophètes en comparaison de l'impiété d'Israël refusant de reconnaître son Messie ? La ruine de Jérusalem et la captivité de Babylone seront-elles autre chose que l'image et le présage de pires événements, d'une destruction plus fatale, d'une dispersion plus douloureuse et plus inexplicable ?

2. Le mystère de la Rédemption a fondé la nouvelle alliance. L'Israël de l'A. T., en reconnaissant le Sauveur, aurait dû devenir l'Israël spirituel du royaume messianique fondé par Jésus. Mais il ne l'a pas voulu. Le Verbe est venu visiter les siens et les siens ne l'ont pas reçu (Jo., I, 11). Par une fidélité apparente aux figures, mais par une trahison réelle de leur contenu, Israël s'est, d'une manière coupable, enfermé dans le régime de l'Alliance ancienne. Sa prévarication allait attirer sur lui, en vertu même des termes de l'ancienne Alliance, des calamités temporelles, dont l'origine première est le pacte, si souvent rappelé par les prophètes, pacte qui voulait que la nation coupable portât d'une manière charnelle le poids de ses infidélités éventuelles.

A la veille de la catastrophe, le Sauveur fait entendre les suprêmes appels de son amour. Les prédictions du Maître sont terribles...

« Voici que viendront sur toi des jours où tes ennemis dresseront un retranchement contre toi, ils t'entoureront et te presseront de toutes parts ; ils te briseront sur le sol..., ils ne laisseront pas en toi pierre sur pierre, parce que tu n'a pas connu le temps où tu as été visitée (Luc, XIX, 43-44)... Jérusalem, Jérusalem qui tues les prophètes et qui lapides ceux qui te sont envoyés, combien de fois ai-je voulu réunir tes enfants comme une poule rassemble

ses poussins sous ses ailes et vous ne l'avez pas voulu !... Voici que *votre* maison vous est abandonnée à *vous-mêmes...* déserte (Mt., xxiii, 37-38 ; cf. Luc., xiii, 34-35)... Lorsque vous verrez Jérusalem entourée par les armées, sachez que sa désolation est proche ; ... Il y aura grande nécessité dans le pays et grande colère sur ce peuple. Ils tomberont au fil de l'épée et ils seront réduits en captivité parmi toutes les nations. *Et Jérusalem sera foulée par les Gentils jusqu'à ce que soient accomplis les temps des Gentils* » (Luc, xxi, 20, 23-24).

Prédictions qui se sont réalisées à la lettre et dont la *Guerre juive* de l'historien Flavius Josèphe montre, dans les faits qu'elle rapporte, une confirmation éclatante. La ruine de Jérusalem sous Titus donne le signal d'une nouvelle captivité, d'une nouvelle dispersion, qui ne se terminera que lorsque le peuple d'Israël s'acheminera en masse vers la Jérusalem mystique qu'est l'Eglise catholique.

3. Bien qu'Israël soit rejeté en raison de son infidélité, il ne l'est cependant pas totalement. C'est la pensée expresse de S. Paul dans l'épître aux Romains : « Par rapport à l'évangile, ils sont ennemis, dans votre intérêt ; en vertu du choix divin, ils sont aimés, à cause de leurs pères ; car les dons et la vocation de Dieu sont sans repentance » (xi, 28) [2].

Mais l'apôtre nous indique aussi les raisons profondes de la dispersion d'Israël. Trois raisons principales sont proposées :

a) Israël doit être la rançon des nations. Son infidélité et son endurcissement servent au salut du monde en chassant vers l'immensité des nations la miséricorde divine qui se détourne de lui. C'est ce qui ressort des versets 30-31 : « De même que vous avez autrefois désobéi à Dieu et que maintenant vous avez obtenu miséricorde à l'occasion de leur désobéissance, de même maintenant ils ont refusé l'obéissance à l'occasion du pardon qui vous était accordé, afin que désormais ils obtiennent aussi miséricorde ». « De ces versets, écrit le P. Lagrange, le sens est très clair, avec un parallélisme bien balancé : « Vous, Gentils, autrefois rebelles aux appels de Dieu, êtes devenus un objet de miséricorde, grâce à la résistance des Juifs qui vous a facilité votre salut (cf. xi, 11, 15) ; de même, ou plutôt par une voie opposée, les Juifs aujourd'hui endurcis deviendront obéissants grâce à la miséricorde que vous aurez éprouvée » [3].

b) C'est, en effet, qu'Israël doit se convertir un jour et permettre ainsi la merveilleuse résurrection de tous les peuples (cf. v. 15). Tant qu'Israël s'obstine, la suprême conversion est tenue en échec, mais l'infidélité d'Israël ne barre l'histoire que « pour en élever le niveau ». Elle s'accompagne, dit Mgr Journet, de corollaires lumineux :

« D'abord à l'égard de l'Eglise, dont elle excite les prières et les désirs. Puis, à l'égard des Gentils, en chassant vers eux les miséricordes divines. Et, en outre,... à l'égard d'Israël lui-même [dont] l'incrédulité... oblige le Saint-Esprit à des patiences infinies à l'égard de ce peuple... L'endurcissement collectif [des Juifs] attire sur les âmes de beaucoup d'entre eux, souvent par de singulières entremises de la Vierge, d'étranges et merveilleuses descentes de la Miséricorde divine » (p. 182).

c) Et voici la dernière raison profonde de la dispersion des Juifs : les infortunes qui les accablent finiront par désiller leurs paupières et, levant des yeux nouveaux sur les nations, ils comprendront enfin le sens secret et spirituel des prophéties et reconnaîtront que le Messie est venu en Jésus. C'est le sens des paroles de l'Apôtre : « Ont-ils trébuché de façon à tomber à plat ? — Non certes ! mais, grâce à leur chute, le salut (est parvenu) aux Gentils, afin de les rendre jaloux », d'une jalousie qui doit être pour eux un principe de salut. Et « si leur chute est une richesse pour le monde, et leur déchéance une richesse pour les Gentils, que ne sera pas leur plénitude ! » (Rom., xi, 11, 12).

* *

Si la dispersion des Juifs dans le monde entre ainsi dans le plan général de la Providence, devons-nous estimer que ce plan est contraire à la reconstitution d'un Etat d'Israël ? On sait que, par opposition au christianisme, Julien l'Apostat invita les Juifs à reconstruire le temple et à retourner en leur pays. Etait-ce là faire mentir les prophéties évangéliques ? Mgr Journet ne le croit pas. Si des chrétiens l'ont pensé, rien n'oblige à donner aux paroles du Sauveur annonçant l'exil et la ruine du temple un sens aussi exclusif. Il en est encore de même aujourd'hui. La nouvelle génération a conçu l'idée du judaïsme *national*, par une réaction bien naturelle contre le judaïsme purement *confessionnel* de la génération précédente. Emancipation nationale, dont la déclaration de lord Balfour (2 novembre 1917) a marqué le début.

« Le sionisme politique, dit Mgr Journet, est un puissant effort d'Israël pour recouvrer une pleine vie nationale sur la terre de ses pères, sur la *terra patria* dont il a dû résigner le haut domaine lors de la prise de Jérusalem par Titus, et pour reconquérir peu à peu les avantages d'un convivium politique, qu'il a perdu par degrés... Un tel effort est-il légitime ? Nous ne voyons rien dans la prophétie chrétienne... qui voue d'avance à la stérilité la tentative de créer un Etat juif, ni même de reconstruire le temple » [4].

[2] Au v. 16, S. Paul rappelle déjà aux païens convertis que les Juifs sont toujours, d'une certaine manière, un peuple consacré à Dieu... « Il y a eu, au début de l'histoire d'Israël, une consécration de certains hommes au service de Dieu et cette consécration comprenait la bénédiction accordée à leur race » (Lagrange, *Epître aux Romains*, p. 279). — « L'élection du peuple juif comme peuple de Dieu était en elle-même irrévocable ; si elle est primée par la nécessité d'assurer le succès de l'Evangile, cette dispensation n'est que temporaire... Les Juifs se sont rendus ennemis de Dieu, qui a permis leur attitude dans l'intérêt des Gentils ; ils demeurent aimés comme peuple choisi. L'argument suppose, comme plus haut (v. 11) que l'endurcissement des Juifs a facilité la conversion des Gentils ». (Id., *ibid.*, p. 287).

[3] Lagrange, *op. cit.*, p. 287.

[4] Pour rebâtir le temple, il faudrait démolir la mosquée d'Omar. Ce qui semble bien impossible, devant le scandale qu'un tel acte causerait chez les Arabes. D'ailleurs, si les Juifs parvenaient à rebâtir le temple, ils seraient obligés par la Loi de Moïse elle-même de reprendre l'usage des sacrifices sanglants. Or ils n'en veulent plus, avec raison... « Aujourd'hui, écrit le P. Lagrange, quand on s'arrête au lieu où Jésus a pleuré, le cœur va tout droit au Calvaire, mais le regard est invinciblement attiré par cette radieuse mosquée d'Omar, tranquille dans son enceinte, confiante en sa beauté. Plus encore que, jadis, l'autel détruit, elle atteste la fin de l'ancienne alliance. Et même si, par impossible, elle était livrée au marteau destructeur des Juifs, qui se lamentent contre ses murs, et que leur Temple fût rebâti, ils n'oseraient pas y répandre le sang des victimes, si près du Calvaire où a coulé le sang de Celui qu'ils ont fait immoler. Les bœufs et les agneaux n'ont rien à craindre. L'humanité ne veut plus d'autre sacrifice sanglant que celui de la Croix » (*L'Evangile de Jésus-Christ*, p. 429).

Que disent, en effet, les prophéties chrétiennes ? Jésus (Luc., XXI, 24) annonce qu' « ils seront emmenés captifs parmi toutes les nations, et Jérusalem sera foulée par les Gentils, jusqu'à ce que les temps des Gentils soient accomplis ». Est-ce, dit Mgr Journet, une prophétie que les Juifs rentreront un jour à Jérusalem ? ou, au contraire, qu'ils n'y rentreront qu'à la fin du monde ? Ce passage, propre à S. Luc, s'éclaire par Rom., XI, 25 : « L'endurcissement n'a été le fait d'une partie d'Israël que jusqu'à ce que la masse des Gentils soit entrée, et ainsi tout Israël sera sauvé ». Et notre auteur de commenter :

« Quand les temps des Gentils seront accomplis, Israël sera réintégré et son exil cessera. Ces textes annoncent-ils donc *qu'à ce moment* les Juifs occuperont la Jérusalem charnelle ? Non ! encore que les millénaristes le pensent ; c'est vers la Jérusalem spirituelle qu'ils s'efforcent de tourner les yeux des Juifs et les nôtres. Annoncent-ils d'autre part qu'*avant ce temps-là* les Juifs *n'occuperont pas* la Jérusalem charnelle ? Pas davantage, encore que quelques exégètes catholiques l'aient écrit. *Une seule chose est sûre : l'exil... ne cessera pas avant ce temps-là.* Si fortement installés que puissent être les Juifs dans Jérusalem et dans la Palestine, ils seront toujours débordés par les millions de Juifs de la dispersion. En ceux-ci, Jérusalem continuera d'être foulée par les Gentils, jusqu'à ce que les temps des Gentils soient accomplis » (p. 255-256, note 3).

* *

Notre correspondant — avec plusieurs autres qui nous ont posé la même question — peut donc se rassurer. La dispersion des Juifs, l'absence de sacrifices sanglants, l'obstination d'Israël à ne point reconnaître le Messie véritable, resteront longtemps encore, même si l'Etat d'Israël parvenait à prendre pied en Palestine, comme des preuves non équivoques de la réalisation des prophéties du Christ et de S. Paul au sujet du peuple d'Israël. L'apologétique catholique n'a rien à craindre d'une restauration possible, fût-elle même durable, d'un sionisme national. Bien plus, cette restauration serait une marque de plus de la vérité chrétienne. Peut-on espérer que le sionisme national demeurera un simple mouvement national confiné en Palestine, et que le petit Etat juif ne s'occupera pas des Juifs de la diaspora ? Ne sera-t-on pas plutôt en face d'un peuple où de nombreux émigrés voudront affirmer et rendre plus intangible leur solidarité à travers les nations et travailleront à se constituer un Etat central destiné à les réinstaurer dans les privilèges de leur ancienne nationalité ? Outre la perturbation mondiale qui résulterait fatalement d'un tel état de choses, nous y verrions la résurrection d'un sionisme messianique, résurrection de l'erreur première d'Israël s'attardant dans l'Ancien Testament, tandis qu'il lui faudrait passer au Nouveau.

Q. — L'*Ami* a écrit (24 avril 1947, p. 374) que la matière de l'eucharistie « n'a pas été choisie par le Christ pour ainsi dire à l'improviste et à défaut d'autre matière, mais parce que le pain de froment répondait à la figure ancienne du sacrifice de Melchisédech, le prêtre-roi, « offrant du pain et du vin » (Gen., XIV, 18).

Or la Bible ne parle pas de *sacrifice* de Melchisédech ; elle dit seulement que Melchisédech offrit à Abraham et à ses serviteurs fatigués du pain et du vin. En parlant de Melchisédech, l'épître aux Hébreux n'institue pas de comparaison entre le prétendu « sacrifice » de Melchisédech (Gen., XIV, 18-20) et le sacrifice du Christ, mais entre les personnes de Melchisédech et du Christ.

L'argument dont s'est servi l'*Ami* a donc un fondement bien fragile.

R. — Vous trouverez la réponse à cette difficulté réelle sans doute, mais ici bien exagérée — dans le *Dict. de théol. cath.*, art. *Messe* [dans l'Ecriture]. L'auteur — Mgr Ruch — étudie le sacerdoce du Christ dans l'épître aux Hébreux (t. X, col. 821 sq.). Cette épître, invoquant le serment de Dieu (Ps. CIX, 4) déclare « Jésus, grand prêtre selon l'ordre de Melchisédech » v. 6, 10 ; VI, 20 ; VII, 17). On ne saurait sous estimer l'importance de ce titre. Pour justifier le rapprochement entre les deux personnages, l'auteur de l'épître montre comment se ressemblent les deux pontifes : « Ils ont mêmes fonctions, celles de prêtre du Très-Haut, de roi de justice (Melchisédech) et de paix (Salem), VII, 1-2. L'un apparaît, l'autre est sans origine ni fin, VII, 3. Aucun ne naît de la tribu sacerdotale, VII, 13-14. Tous deux sont supérieurs à Lévi et à l'ordre d'Aaron, VII, 4-10. Chacun est unique en sa série, il est sans successeur, VII, 22-24, et n'a offert qu'un sacrifice, VII, 27. Ni l'un ni l'autre n'est investi du sacerdoce par la loi de descendance charnelle, VII, 16 : ils sont l'objet d'une vocation divine. En faveur du Christ, il y eut un serment de Dieu, comme jadis pour Abraham au temps de Melchisédech, VI, 13-20 ; VII, 20-21. C'est ce que l'épître expose longuement, V-VII. Aussi peut-elle dire que Jésus est grand prêtre à la ressemblance de Melchisédech, VII, 15, et réciproquement que ce dernier a été pareil au Fils de Dieu, VII, 3 » (col. 821).

Le rapprochement des deux sacerdoces est justifié par le serment divin relaté au Ps. CIX : « Le Seigneur l'a juré ; il ne s'en repentira pas. Tu es prêtre pour toujours à la manière de Melchisédech ». D'après ce psaume, qui forme ici le nœud de la question, — psaume que les Septante et le texte massorétique attribuent à David et qui est certainement messianique (cf. Matth., XXII, 41-46 ; Marc. XII, 35-37 ; Luc, XX, 41-44 ; Act. II, 34 ; I Cor., XV, 25 ; Eph., I, 20-22 ; I Pétr., III, 22), le Messie doit être non seulement roi conquérant, mais prêtre. Mais s'il doit être prêtre, comment n'appartient-il pas à la tribu de Lévi, à la famille d'Aaron ? « La réponse est tirée de l'Ecriture elle-même. Le livre de la Genèse ne parle-t-il pas d'un roi, Melchisédech, qui n'appartient ni à la famille sacerdotale, ni même à la race d'Abraham et qui fut pourtant le prêtre du Très-Haut ? De même, dit le psaume, le Messie descendant de David sera souverain victorieux et investi du sacerdoce selon l'ordre de Melchisédech » (col. 822).

Il y a donc bien réellement, dans l'épître aux Hébreux, un rapprochement entre les deux sacerdoces. Ce rapprochement peut-il justifier un rapprochement entre deux sacrifices ?

* *

Le sens général des textes semble l'indiquer. Reportons-nous au texte de la Genèse, où notre objectant ne voit qu'une présentation du pain et du vin faite par Melchisédech à Abraham et à ses serviteurs fatigués. Mgr Ruch n'a pas méconnu l'objec-

tion. Se référant lui-même à l'article de M. Lesêtre sur *Melchisédech* dans le *Dict. de la Bible*, t. IV, col. 939-940, il s'exprime ainsi :

« Comme Abraham revenait vainqueur de Chodorlahomor et des rois qui étaient avec lui, le roi de Sodome alla à sa rencontre dans la vallée de Save, c'est la vallée du Roi. Melchisédech, roi de Salem, *présenta* du pain et du vin ; *il était prêtre du Dieu Très-Haut*. Il bénit Abraham et dit : « Béni soit Abraham par le Dieu Très-Haut qui a créé le ciel et la terre ; béni soit le Dieu Très-Haut qui a livré tes ennemis entre tes mains. » Tel est le texte hébreu. Certains commentateurs ont pensé que Melchisédech se contenta de ravitailler Abraham et ses hommes. Toutefois la réflexion : *Il était prêtre du Dieu Très-Haut* ne se comprendrait guère et serait mal placée. Elle suit immédiatement les mots : *Il présenta du pain et du vin*. Or, si ce renseignement sur le sacerdoce de Melchisédech n'était donné que pour mieux éclairer le lecteur sur cette étrange personnalité, ne semble-t-il pas qu'il devrait se trouver à un autre endroit de la phrase, à côté de la mention « roi de Salem » ? On ne peut pas dire d'autre part que cette affirmation : « il était prêtre » figure là où elle est pour justifier la bénédiction donnée par Melchisédech, cette qualité n'étant pas requise pour l'accomplissement de cet acte : un roi, un père peuvent bénir. Aussi des interprètes de ce passage ont conclu que la qualité de prêtre explique la présentation de pain et de vin, et atteste son caractère d'offrande religieuse faite au Dieu Très-Haut. C'est la pensée de la Vulgate : *Melchisedech, rex Salem proferens panem et vinum, erat* ENIM *sacerdos Dei altissimi*, v. 18. Le texte hébreu insinue cette interprétation ou du moins ne la contredit pas » (col. 822).

La conséquence de cette interprétation est que de très nombreux écrivains chrétiens, dont le premier en date est Clément d'Alexandrie (cf. Strom., IV, XXV, P. G., t. VIII, col. 1369), ont trouvé dans le « sacrifice » de Melchisédech le type du sacrifice de la messe. Le Ps. CIX et l'épître aux Hébreux affirment que Jésus fut prêtre selon l'ordre de Melchisédech. Or, ajoutent-ils, la Genèse déclare que Melchisédech offrit au Très Haut *un sacrifice* de pain et de vin. La Cène est donc un sacrifice ; sacrifice aussi, la messe. Le P. de la Taille a développé cet argument à la suite de S. Bellarmin, de Petau, de Thomassin dans l'*Elucidatio* V^a de son *Mysterium fidei*, p. 67-77. Peu importe d'ailleurs que le P. de la Taille ait cherché à justifier ici sa conception personnelle concernant l'essence du sacrifice eucharistique : tous les textes qu'il accumule font voir une unanimité morale chez les Pères dans l'interprétation du texte de la Genèse, type du sacrifice de l'eucharistie. Interprétation consacrée par le concile de Trente qui dit de Jésus-Christ : « Se déclarant constitué pour toujours prêtre selon l'ordre de Melchisédech, il offrit son corps et son sang sous les espèces du pain et du vin » (Sess. XXII, *De sacrif. missæ*, c. I) ; interprétation donnant toute sa valeur à la prière du prêtre dans la seconde partie du canon : « Daignez abaisser un regard propice et favorable sur ces dons et les accepter comme vous avez daigné accepter les présents de votre serviteur, le juste Abel, le sacrifice de notre patriarche Abraham et *celui que vous offrit votre grand prêtre, Melchisédech*, sacrifice saint, victime immaculée. »

* *

Il faut néanmoins convenir qu'une difficulté réelle subsiste. L'épître aux Hébreux multiplie les rapprochements entre Melchisédech et Jésus. Mgr Ruch n'hésite pas à écrire que l'auteur « les cherche à la loupe, en découvre qui sont purement verbaux, qui surprennent le lecteur moderne, à quoi celui-ci n'aurait jamais pensé ». Pourquoi donc le rapprochement des deux sacrifices, offerts dans le pain et le vin, n'a-t-il pas été souligné ? Silence étrange, où le cardinal Franzelin lui-même voit une réelle difficulté (*De ss. eucharistiæ sacramento et sacrificio*, Rome, 1868, p. 338). La réponse apportée par ce théologien apparaît tout à fait vraisemblable :

« L'idée de S. Paul dans son épître n'était pas de rapprocher le sacerdoce de Melchisédech et le sacerdoce du Christ quant au rite de leur sacrifice, mais d'établir la supériorité du sacerdoce du Christ dans son immolation sanglante sur la croix relativement à l'imperfection du sacerdoce lévitique dont les oblations étaient inopérantes pour satisfaire [à la justice divine]. Aussi considère-t-il en Melchisédech, type du Christ-prêtre, les seuls éléments qui le montrent supérieur aux prêtres lévitiques : Abraham — et en Abraham la tribu de Lévi — lui paie la dîme ; son nom le montre roi de justice, la ville où il règne en fait le roi de la paix, son sacerdoce ne connaît ni prédécesseur ni successeur ; il est bien ainsi le type du [Christ], prêtre pour l'éternité. Le sacrifice lui-même dans l'offrande du pain et du vin ne pouvait être allégué dans ce but ; aussi la considération, tout au moins directe, de l'antitype, c'est-à-dire du sacrifice eucharistique, n'entrait pas dans le but de l'Apôtre » (*op. cit.*, p. 339).

A cette remarque qu'on peut estimer fondamentale, Mgr Ruch en ajoute plusieurs autres qui complètent ou corroborent l'explication de Franzelin.

1° La comparaison du pain et du vin de la Cène avec le sacrifice de Melchisédech a-t-elle été omise parce que trop difficile à exposer aux destinataires de l'épître ? Après avoir affirmé que Jésus « est déclaré par Dieu grand prêtre selon l'ordre de Melchisédech », l'auteur de l'épître ajoute immédiatement : « Sur ce sujet, nous aurions beaucoup à dire et des choses difficiles à exposer, étant donné que vos oreilles sont devenues dures » (Hebr., V, 11). — Ou bien, au contraire, l'omission s'expliquerait-elle « parce que le récit du repas d'adieu décrit par les Synoptiques fait partie de l'enseignement « élémentaire » connu de tous les chrétiens ? Ce serait une des « bases » de la foi que l'auteur ne croirait pas devoir « poser à nouveau » (VI, 1).

2° Une deuxième remarque, empruntée au P. Prat, complète heureusement l'argumentation de Franzelin :

« Petau et Bellarmin, écrit le P. Prat, ont recueilli les textes des Pères qui voient dans le pain et le vin offerts par Melchisédec la figure de l'eucharistie. L'auteur de l'Épître ne pouvait guère s'arrêter à cette signification typique sans compromettre sa thèse et énerver son raisonnement... Ici, occupé qu'il est à démontrer que le Christ consomme à jamais les élus par un seul sacrifice, que l'offrande pour le péché devient inutile dès que le péché est surabondamment expié, que l'insuffisance des anciens sacrifices ressort justement de leur répétition, il ne pouvait mettre en relief l'oblation qui se répète et la victime qui s'immole périodiquement sur l'autel. Autrement il aurait dû expliquer pourquoi le sacrifice eucharistique reproduit et commémore, sans le multiplier, le sacrifice sanglant du Calvaire » (*La théologie de S. Paul*, 17^e éd., Paris, 1930, p. 450-451).

Cette remarque prend une perspective plus large sous la plume de Mgr Ruch. Il s'agissait, n'est-il pas vrai, de montrer la supériorité du sacerdoce de

Melchisédech et du Christ sur celui d'Aaron. Les lecteurs de l'épître étaient bien obligés de convenir que l'immolation d'un juste sur la croix l'emportait en valeur sur l'immolation de vils animaux. Si la lettre avait parlé du sacrifice, pain et vin, de Melchisédech et du Christ, les destinataires, persuadés de la supériorité des sacrifices sanglants sur les oblations de fleur de farine et les libations de vin prévues, elles aussi, par la Loi mosaïque, en auraient facilement conclu que le rite mosaïque avait plus d'importance que le rite chrétien et que le sacerdoce d'Aaron l'emportait sur le sacerdoce du Christ.

3° Voici maintenant « une autre explication qui semble naturelle ». L'Epître aux Hébreux est logiquement composée, avec des divisions très marquées. Aux chapitres VIII, IX et X (1-18), il est parlé du *sacrifice* de Jésus :

« Aux victimes juives, aux rites de la fête de l'Expiation, au cérémonial de la fondation de l'antique alliance est opposée la mort du Christ sur la croix, son entrée dans le Saint des Saints du ciel avec son sang, grâce auquel est conclu un nouveau pacte d'amitié entre Dieu et le véritable Israël. Tel est le sujet de toute cette partie de la lettre. Dans la précédente, au contraire, la question étudiée est celle du sacerdoce. L'auteur ne considère pas encore le sacrifice... Il se garde... de troubler à l'avance l'esprit du lecteur en lui présentant alors le rite de la cène et celui de Melchisédech... Ici, il oppose sacerdoce d'Aaron à sacerdoce selon l'ordre de Melchisédech. La mention des offrandes du pain et du vin n'eût pas été à sa place » (col. 824).

4° « Enfin, conclut Mgr Ruch, il n'est peut-être pas nécessaire de chercher tant d'explications. Les destinataires de l'épître pouvaient fort bien, comme Josèphe (*Antiq. jud.*, I, x, 2) croire que Melchisédech n'avait pas offert un sacrifice de pain et de vin, mais qu'il avait seulement donné à Abraham et à ses soldats la nourriture dont ils avaient besoin. L'auteur de l'épître aurait alors évité d'employer un argument qui aurait été sans valeur à leurs yeux » (Id.).

* *

Cette dernière explication, tout en maintenant, dans l'esprit des destinataires de l'épître aux Hébreux, l'exégèse objectée par notre consultant, et toutes les solutions proposées à la difficulté que nous avons reconnue nous-même, n'enlèvent rien à la valeur doctrinale de l'argument traditionnel formulé par les Pères et les théologiens en considérant le « sacrifice » de Melchisédech comme le type du sacrifice eucharistique. Rapprochant les deux sacrifices de pain et de vin, l'*Ami* n'a donc fait que reproduire une thèse généralement admise et contre laquelle il semble bien difficile de soulever une objection de principe. Toutefois, il faut reconnaître que l'exégèse *seule* de Gen. XIV, 18-20 n'offrirait pas une base indiscutable d'argumentation.

A. M.

Q. — L'*Ami* (27 mai, p. 346), affirme que l'épiscopat « est bien un ordre à part du simple presbytérat ». Comment expliquez-vous qu'il y ait eu souvent, jusqu'au XI^e siècle, des ordinations directes de diacres à l'épiscopat, en particulier des papes, sans passer par le presbytérat ?

R. — Notre consultant nous renvoie à « La Maison » (n° 14, 2e trimestre 1948), art. du P. Y. Congar, O. P., *addendum*, rappelant le fait de nombreux papes, simples diacres élevés directement à l'épiscopat (p. 128). Le P. Congar conclut : « La consécration épiscopale se faisait de la même manière, que l'élu fût déjà prêtre ou simplement diacre. Ce fait liturgique semble entraîner au moins cette conclusion que l'épiscopat *est* le sacrement d'Ordre lui-même en son état de plénitude. »

Ce texte du P. Congar pourrait suffire à notre réponse, car si l'épiscopat est l'Ordre dans sa plénitude, l'élu, diacre ou prêtre recevait par le sacre épiscopal, l'Ordre dans toute sa plénitude.

* *

Mais le rédacteur de l'*Ami* a déjà, depuis plusieurs années, dit son sentiment. Voici ce qu'il écrivait en 1929, dans le *Dict. de Théol. Cath.* : « Dès lors qu'on admet que l'épiscopat est un ordre distinct adéquatement du simple presbytérat [1], on peut le concevoir comme renfermant en lui-même tous les pouvoirs du sacerdoce [2]... Tant de papes, dans les premiers siècles principalement, ont été élevés immédiatement du diaconat au souverain pontificat sans recevoir d'autre ordination que la consécration épiscopale ! On rappelle aussi l'ordination de l'antipape Constantin. Voir *Liber pontificalis*, n. 227, 257, 292, 427, 455, 579, 264-265. Telle est la thèse de Thomassin, *Vetus et nova disciplina*, part. I, l. 1, c. 1, n. 5 ; de Philipps, Kirchenrecht, I, § 36 ; de Mabillon, *Comm. præv. ad ordinem romanum*, § 16, 18 ; de Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, l. I, c. 8, a. 3, n. 10 ; de Chardon, *Hist. des sacrements*, et d'autres auteurs, cités par Gasparri, *De sacra ordinatione*, t. I, n. 23-24. Voir aussi D. Parisot, *Les ordinations per saltum*, dans *Revue de l'Orient chrétien*, t. V (1900), p. 335-369 ; Many, *Prælect. de sacra ordinatione*, Paris, 1905, p. 16-24. Sans doute, on peut répondre en recourant à l'hypothèse, jadis formulée par Bellarmin, que, dans une seule ordination, on pouvait communiquer à la fois le diaconat et la prêtrise (*De ordine*, c. 5) et que les brèves indications du *Liber pontificalis* supposent plus qu'elles n'indiquent l'ordination sacerdotale. Quoi qu'il en soit, la conclusion du cardinal Gasparri paraît devoir ici s'imposer : *Argumenta peremptoria pro una aliave sententia non sunt. Nos igitur putamus alteram sententiam* (celle qui admet la validité de la consécration du simple diacre) *esse vere probabilem tum intrinsece, tum extrinsece, propter tot tantorumque doctorum auctoritatem.* (*Op. cit.*, n. 26). Pratiquement, il faudrait aujourd'hui réitérer la consécration, mais sous condition. Quant aux consécrations faites dans les premiers siècles, élevant un simple diacre à l'épiscopat, elles étaient certainement valides : l'intention de l'Eglise était de conférer la plénitude du sacerdoce et les formules employées n'étaient pas limitatives de l'intention, comme le sont celles d'aujourd'hui » [3].

* *

[1] C'est la thèse rappelée le 27 mai dernier et déjà affirmée comme très probable dans l'art. *Ordre*, D. T. C., t. XI, col. 1385-1384.

[2] C'est, sous une autre forme, la conclusion du P. Congar.

[3] Art. *Ordre*, col. 1388-1389.

Et maintenant que les explications sont données, en conformité avec une opinion que nous avons toujours considérée comme plus probable, et en toute connaissance des faits historiques qu'on nous signale, nous dirons à notre consultant qu'il a, sans doute involontairement, omis la nuance restrictive que comportait notre texte du 27 mai. Nous avions écrit : « La détermination des matière et forme du diaconat, de la prêtrise et de l'épiscopat SEMBLE INDIQUER que l'épiscopat est bien un ordre à part du simple presbytérat ». Notre consultant écrit : « L'*Ami* affirme que l'épiscopat est bien un ordre à part du simple presbytérat ». La différence est sensible. A. M.

Q. — L'obstination des damnés et l'immobilité de leur volonté dans le mal est une doctrine bien connue. Cependant un texte de l'Evangile — quelles que soient les explications que j'ai pu en lire — m'a toujours paru en contradiction avec cette psychologie traditionnelle des réprouvés. C'est le passage de S. Luc, XVI, 27-30, où le mauvais riche damné garde une charité active à l'égard de ses frères encore sur terre, où il intervient auprès d'Abraham pour leur éviter un sort semblable au sien. Comment accorder ces sentiments avec l'enseignement courant de la théologie ?

R. — Nous sommes ici en face d'une *parabole*. Une parabole évangélique est une comparaison assez développée : « un récit plus ou moins fictif, mais vraisemblable, dont les éléments empruntés aux phénomènes de la nature ou aux circonstances de la vie courante, sont destinés à mettre en relief une vérité d'ordre surnaturel » [1].

Pour interpréter correctement une parabole, il faut d'abord en chercher l'idée maîtresse, cette vérité que la parabole est destinée à mettre en relief. Or ici la première leçon qui se présente est le double contraste entre les deux scènes décrites par la parabole, la scène terrestre du riche opulent et du pauvre Lazare, vv. 19-21, et la scène d'outre-tombe, v. 22. La vérité enseignée est donc celle-ci : la mort peut renverser les situations, un riche peut se damner et être malheureux dans l'autre vie ; un pauvre peut se sauver et devenir heureux. Les deux termes de cette vérité sont en soi indépendants l'un de l'autre, mais, reliés comme ils le sont dans la parabole, ils forment un contraste saisissant, bien propre à provoquer la réflexion. C'est une leçon sévère pour les riches ; elle leur montre l'insuffisance des biens terrestres pour le parfait bonheur, puisqu'ils nous abandonnent à la mort, ainsi que leur danger pour le salut en raison du mauvais usage qu'on peut être tenté d'en faire. Mais leçon consolante pour les pauvres qui, dans l'autre vie, pourront trouver une large compensation à leurs privations et misères actuelles. Une seconde leçon s'ajoute à la première. Ce renversement des situations dans l'autre monde est conditionné par la vie morale, comme le montre le prolongement de la parabole, vv. 27-31. Le salut des cinq frères du riche est en danger, non parce que ces hommes n'ont pas la foi, mais parce que, possédant les enseignements divins transmis par Moïse et par les prophètes, ils n'y sont pas fidèles. Par le mauvais usage de leurs richesses, ils omettent les prescriptions de la loi, ils en transgressent les défenses, ils vivent comme s'ils étaient incrédules. Pour se sauver, il leur faudrait faire pénitence ; mais ils sont si attardés aux jouissances que, pas plus que la Loi et les prophètes, l'apparition de Lazare ne pourrait les amener à une telle conversion [2].

Pour faire admettre à ses auditeurs ces deux idées fondamentales, liées d'ailleurs entre elles par une connexion très étroite, Notre-Seigneur les revêt de modalités sur lesquelles on aurait tort d'insister littéralement. Jésus n'a certainement pas l'intention de décrire le sort des défunts tel qu'il est en réalité. Il veut simplement être compris de ceux qui l'entendent. « Ici l'on dirait que Lazare et même le riche ont des corps. C'est-à-dire qu'usant du droit de la parabole sémitique d'aller à son but sans trop se soucier des modalités, le Sauveur fait parler les morts comme s'ils étaient vivants et éprouvaient les sentiments des vivants. Cela pour le mode de la narration. Car, pour la leçon elle-même, il suppose comme base de son enseignement la foi israélite sur le jugement de Dieu, les récompenses pour les justes et la réprobation des méchants [3]. » Le riche montre donc des sentiments, non tels qu'on peut les éprouver dans l'au-delà, mais comme quelqu'un qui souffre sur la terre peut les éprouver et les exprimer. C'est la psychologie de la vie présente qui est transportée dans la vie future et cela pour que la leçon essentielle soit mieux comprise des auditeurs. Le riche sent et parle comme le ferait quelqu'un que le châtiment éclaire sur les conséquences de sa faute et qui voudrait y soustraire des personnes chères. Mais on aurait tort de vouloir trouver dans ces sentiments une psychologie opposée à celle que la philosophie éclairée par la foi nous fait attribuer aux habitants de l'enfer. Si l'on devait suivre notre consultant dans la voie où la philosophie traditionnelle lui paraît en contradiction avec l'Evangile, il faudrait relever dans la parabole du mauvais riche d'autres affirmations inconciliables avec les données rationnelles : les yeux levés vers le sein d'Abraham, le doigt trempé dans l'eau rafraîchissante, la langue altérée, etc. Où sont le yeux, les doigts, la langue des âmes séparées ?

Q. — Les élèves d'une Ecole normale d'instituteurs m'affirment, sur la foi de l'enseignement qu'ils disent avoir reçu, que l'Eglise s'est opposée à l'emploi du zéro comme signe de numérotation au Xe siècle ; car des religieux avaient inventé des instruments, des abaques, et qu'ils avaient intérêt à ne pas les rendre inutiles.

Ils prétendent s'appuyer sur *Les Etapes des mathématiques* par M. Boll, dans la Collection « Que sais-je ? »

Qu'en est-il ?

R. — Tout d'abord les abaques ne sont pas précisément des instruments mais ce que Maurice d'Ocagne a appelé des *nomogrammes :* ce sont des dessins donnant rapidement la solution graphique de problèmes.

On serait d'ailleurs curieux de trouver pareille

[1] L. Vaganay, art. *Paraboles évangéliques*, dans le *Dict. prat. des connaissances religieuses*, t. V, col. 297.

[2] Cette interprétation est empruntée au commentaire de L. Marchal, *Evangile selon S. Luc*, dans *La Sainte Bible* (Pirot), t. X, p. 203.

[3] M.-J. Lagrange, *Evangile selon S. Luc*, p. 445, 447.

interdiction dans la collection des Canons, d'autant plus que M. Marcel Boll, qui n'a pas une tendresse spéciale pour tout ce qui touche au Moyen Age et à l'Eglise, dit tout le contraire de ce qui lui est prêté.

Voici ce qu'il écrit à ce sujet, pages 15 et 16 du livre cité :

« Dans les premiers siècles de notre ère, un Hindou, dont l'histoire n'a pas conservé le nom, imagina un caractère spécial, symbolisant *le vide* et maintenant appelé « zéro », pour marquer l'absence d'un chiffre d'un certain ordre... Dès lors, *tous* les nombres naturels s'expriment avec *dix* signes différents. Il nous est difficile de concevoir l'importance de ce *principe de position*, tellement il nous est devenu familier : ce principe est si simple que l'écolier le plus borné le comprend aujourd'hui sans peine. Et cependant, l'humanité n'en prit conscience que de nombreux millénaires après les débuts de la pensée mathématique.

Dès le VII^e siècle les Arabes en comprirent toute la portée. Comme nous le dirions aujourd'hui, le zéro est un *opérateur* puisque chaque zéro, ajouté à la droite d'un nombre quelconque, permet de le décupler instantanément. Le moine auvergnat Gerbert s'initia aux chiffres arabes, lors de son voyage (980) à Cordoue, et sa conversion [1] fut extraordinairement féconde, puisqu'il put donner un grand retentissement à ses idées saines, étant devenu plus tard le pape Sylvestre II. Avec le recul, dont nous disposons aujourd'hui, cette découverte prend les proportions d'un événement gigantesque ne présentant aucune commune mesure avec les incidents à conséquences restreintes, qu'on baptise « faits historiques » (la rivalité Hannibal-Scipion, la prise de Constantinople par les Turcs, etc.) Sans la numération de position, l'épaisse nuit du moyen âge n'aurait jamais quitté la Terre ».

D'où il suit que, d'après M. Boll ainsi mis en cause, l'Eglise, au X^e siècle, a travaillé en la personne même de son pape à diffuser la notion et l'usage du zéro. Il semble donc que l'enseignement donné à vos jeunes gens a été mal compris ou mal interprété par eux.

Q. — Très intéressante votre réponse à la question du 18 mars concernant les ordinations orthodoxes.

Cependant l'*Ami* pourrait-il nous expliquer pourquoi, à l'égard du rite Copte-orthodoxe (à l'exclusion des autres), l'Eglise prescrit de toujours renouveler le baptême sous condition. *Quid ergo de sacerdotio coptorum ?*

R. — Dans l'Eglise copte non unie, le baptême est conféré par une triple immersion. A la première, le prêtre dit : « Je te baptise, N., au nom du Père. Amen » ; à la seconde : « Je te baptise, N., au nom du Fils. Amen » ; à la troisième : « Je te baptise, N., au nom du Saint-Esprit. Amen » [1]. Naguère, d'aucuns ont voulu voir du trithéisme dans cette formule baptismale. A tort assurément. D'abord, parce que les Coptes ont toujours considéré les trithéistes comme des hérétiques ; ensuite, parce que, dans leur rite, la forme du baptême n'est pas constituée par ce que le prêtre dit à chacune des immersions en particulier, mais par l'ensemble des paroles qu'il prononce au cours des trois immersions [2].

[1] Sa conversion au zéro, évidemment.

[1] D. T. C., t. II, col. 244 ; Denzinger, *Ritus orientalium*, t. I, p. 14 sq. ; Janin, *Les Eglises orientales et les Rites orientaux*, p. 581.

[2] D. T. C., t. II, col. 244.

Dans son *Manuel du missionnaire en Orient*, publié en 1923, Mgr Girard écrit (p. 107) : « En Orient, le baptême des prêtres hérétiques est considéré comme valide, à l'exception de celui des prêtres coptes, dont quelques-uns n'emploient pas la formule voulue par suite de l'ignorance de la langue copte, ou, s'ils l'emploient, c'est une seule fois pour plusieurs dans certaines circonstances où il y a un grand nombre d'enfants à baptiser. (Résultat d'une enquête) ».

Ces prêtres qui, « par ignorance de la langue » copte, n'emploieraient pas la formule voulue, rappellent le prêtre bavarois qui, au VIII^e siècle, baptisait *in nomine patria et filia et Spiritus sancti* [3]. S. Boniface considérait ces baptêmes comme invalides. Tel ne fut pas l'avis du pape Zacharie qui lui écrivit le 14 juillet 746, que, si ce prêtre avait employé la formule citée plus haut par ignorance de la langue latine et non par suite de sentiments hérétiques envers la Sainte Trinité, ces baptêmes étaient valides [4]. S. Boniface ayant conservé quelques doutes, le pape reprit la question dans sa lettre du 14 mai 748, en affirmant que tout baptême devait être considéré comme valide, si celui qui l'administre a prononcé les paroles indiquées par l'Evangile [5].

D'après l'enseignement du pape Zacharie, le baptême ne devient donc pas invalide du fait que les paroles requises par l'Evangile ont été quelque peu « estropiées » par suite de l'ignorance grammaticale du ministre qui le confère, si toutefois ces paroles sont reconnnaissables dans la formule employée. Cela étant, les prêtres coptes baptisent validement, si la formule employée par eux, bien que grammaticalement incorrecte, rappelle suffisamment les paroles indiquées par l'Evangile. Par contre, si les termes prescrits par le Sauveur sont devenus méconnaissables dans leur formule, le baptême est invalide. Au cas où la formule correcte n'est prononcée qu'une seule fois au cours de l'immersion de plusieurs candidats, le baptême est pour le moins douteux, sinon invalide.

Ces défectuosités dans l'administration du sacrement ayant été constatées par l'enquête dont parle Mgr Girard, quand un membre de l'Eglise copte séparée veut s'unir à l'Eglise romaine, il y a lieu de s'enquérir si la formule employée à son baptême était correcte ou au moins suffisante ; ensuite, si elle a été prononcée pour lui individuellement à l'exclusion d'autres candidats au baptême. En raison de la situation particulière du peuple copte, il est fort probable que dans la majorité des cas une certitude ne peut être acquise sur ces deux points. C'est sans doute en raison de ce manque de certitude que les baptêmes coptes sont réitérés sous condition.

Il est évident que si, dans l'Eglise copte séparée, le baptême est douteux dans la majorité des cas, les ordinations le sont aussi dans la même proportion. C'est pourquoi si un clerc copte au baptême douteux veut s'unir à l'Eglise romaine, son ordination est à réitérer sous condition tout comme

[3] Hefele-Leclercq, *Hist. des Conciles*, t. III *b*, p. 897.

[4] Id., *ibid.*, p. 897.

[5] Denz.-Bann., n. 297 ; cf. Hefele-Leclercq, *op. cit.*, p. 898.

son baptême, bien que l'ordinal copte, tel que Denzinger [6] et Ermoni [7] l'ont publié, remplisse toutes les conditions de validité indiquées par la constitution *Sacramentum Ordinis* de Pie XII.

[6] *Ritus Orientalium*, t. II, p. 8 (diaconat), p. 12 (prêtrise), p. 24 (épiscopat).

[7] *Revue de l'Orient chrétien*, t. III (1898) ; t. IV (1899).

CORRESPONDANCE

Est-il exact que parmi les Martyrs de l'Ouganda, béatifiés par l'Eglise, il y ait eu un protestant ? *L'Ami* (15 avril 1948, p. 259) déclarait : « Parmi les 22 martyrs Baganda béatifiés en 1920 s'est glissé un protestant ». Nous avons reçu à ce sujet la lettre suivante qui apporte une rectification autorisée :

White Fathers' Regional Seminary, Bukalasa
Masaka P. O., Uganda Protectorate (B.E.A.)
12 juillet 1948.

Monseigneur,

« ...Votre savant collaborateur a donné une réponse générale quant à la valeur apologétique des Martyrs « dans l'erreur » ; mais la réponse, *salva reverentia*, n'est pas complètement *ad rem* dans le cas présent :

I. — *Les 22 Martyrs Baganda béatifiés en 1920 étaient tous catholiques.*

Cette affirmation je la base sur les pièces originales du procès (qui fut fait très sérieusement par le R. P. Moullec) et sur les renseignements postérieurs recueillis par moi-même sur chacun des Bx Martyrs et publiés dans la revue « *Munno* » de 1935 à 1944 [1].

Il y eut parmi eux plusieurs qui suivirent d'abord les prêches des ministres protestants, mais ils furent baptisés dans l'Eglise Catholique.

Ce qui a peut-être induit en erreur votre consultant, c'est sans doute le fait que l'un des Bienheureux : Mukasa Kiriwawanvu a été le seul à ne pas pouvoir être baptisé ni par les Pères ni par ses compagnons. Mais il était catéchumène catholique.

Il est vrai aussi qu'il y eut des protestants mis à mort durant la persécution de 1885-1886, mais ceux-là n'ont pas été béatifiés par Rome. A ceux-là s'applique la péremptoire réponse de M. Michel, car ils sont morts pour Jésus-Christ et pour une religion qu'ils estimaient vraie. (Et ce sont ceux-là que vise la réponse de Tanquerey citée dans l'*Ami*, 1924, p. 167).

II. — Qu'il me soit permis d'ajouter qu'on minimise trop la valeur apologétique des Martyrs de l'Uganda en parlant de *petits martyrs*, et en les considérant comme *des enfants*. Il y eut parmi eux des hommes faits, des soldats, des chefs qui se rendaient compte, éclairés par les missionnaires, de la distinction à faire entre la véritable église et l'église protestante : ainsi Joseph Mukasa qui discutait avec un Révérend sur le sens des paroles de la consécration, ainsi Charles Lwanga qui prouvait à un autre le bien fondé de la loi du jeûne.

Daignez agréer, Monseigneur, l'expression de mes religieux sentiments en N.-S.

R. LEFEBVRE des Pères blancs,
Supérieur du Petit Séminaire Régional,
Ancien Sup. du Gd Sém. de Katigondo.

[1] Les témoins oculaires du procès qui connaissaient personnellement les Martyrs n'auraient pas manqué de signaler le fait. Et « l'Avocat du diable » aurait pris plaisir à se servir de cet argument : Il ne l'a pas fait.

LITURGIE

Q. — La messe « *pro sponsis* » est-elle permise le 31 décembre ?

R. — 1° D'après les rubriques du Missel (*Addit. et Variat.*, tit. III, n° 2), la messe « *pro sponsis* » est permise tous les jours de l'année (en temps clos, avec la permission de l'Ordinaire), excepté :

a) les dimanches (même anticipés ou reportés avec l'office) ; *b*) *les fêtes de précepte, même supprimées ;* *c*) les fêtes doubles de 1re et de 2e classe ; *d*) les octaves privilégiées de 1er et de 2e ordre ; *e*) les féries et vigiles privilégiées (c'est-à-dire le mercredi des cendres, la semaine sainte, et les vigiles de Noël, de la Pentecôte et de l'Epiphanie).

2° Si la messe *pro sponsis* est interdite le jour de saint Silvestre, c'est que le 31 décembre doit être classé parmi les « fêtes supprimées ». Il est manifeste en effet qu'il ne peut rentrer que dans cette catégorie parmi les cinq susmentionnées (la fête de S. Silvestre n'est que de rit double mineur, et l'octave de Noël est de 3e ordre).

3° Où trouver la liste officielle et complète des fêtes de précepte ?

a) le Code (can. 1247, § 1) en donne une, qui comprend, outre les dimanches, dix fêtes avec fériation *de droit et de fait* pour toute l'Eglise [1].

b) en plus de ces dix fêtes, il y en a d'autres, avec fériation de droit seulement, et non de fait (la fériation a été supprimée pour les fidèles ; ils n'ont plus à assister à la messe ni à s'abstenir des œuvres serviles. Mais l'obligation subsiste, pour les curés, d'appliquer ces jours-là la messe *pro populo*, can. 466, § 1 ; cf. 339, § 1). Ce sont les « fêtes supprimées ». Le Code n'en donne aucune liste. Mais la Commission d'interprétation du Code a déclaré (7 février 1918) qu'il fallait suivre la liste publiée par Urbain VIII, et la S. C. du Concile (décret du 28 décembre 1919) en a publié une nouvelle, obligatoire pour l'Eglise universelle. Elle comprend vingt-six fêtes, parmi lesquelles se trouve saint Silvestre, pape.

4° Pourquoi la messe *pro sponsis* est-elle interdite les jours de fêtes supprimées ? Parce que, ces jours-là, la messe doit être appliquée *pro populo*. En principe la messe *pro populo* doit correspondre à l'office du jour. Si certaines messes, non conformes à l'office du jour, peuvent quelquefois en tenir lieu, ce sont, en général, des messes votives *solennelles*. Or la messe *pro sponsis*, quoique privilégiée, est une messe votive *privée* (et donc, elle suit les règles spéciales à ces messes ; on y omet toujours le *Gloria* et le *Credo*, etc.).

5° Les rubriques du bréviaire (*tabellæ ex rub. gen. excerptæ*) donnent une liste de *festa feriata*, qu'il importe grandement de ne pas confondre avec celle de la S. C. du Concile, sinon, on s'expose à bien des erreurs. Il n'y a pas une concordance absolue entre les deux listes. Celle du bréviaire contient, en plus, la solennité de S. Joseph (mercredi de la deuxième semaine après Pâques), S. Joachim,

[1] Remarquons qu'en France, quatre seulement demeurent fêtes d'obligation : les six autres sont à classer parmi les « fêtes supprimées ».

le patron du diocèse et celui de la province, — mais elle ne contient pas la fête de S. Silvestre. Ce sont là les *festa feriata* au sens liturgique (et non au sens canonique). Cette fériation ne joue que pour donner la préférence à ces fêtes en cas d'occurrence, de concurrence, de translation ou de commémoraison (cf. *Addit. in rub. brev.*, tit. II).

6° Quand les rubriques du missel interdisent certaines messes « les jours de fêtes, même supprimées » (v. g. la messe *pro sponsis*, ou encore certaines messes de *Requiem*, cf. tit. III, n° 6, 7, 8), il est évident qu'elles ne font pas allusion aux *festa feriata* du bréviaire, mais bien à celles de la S. C. du Concile. Si elles se référaient à la liste du bréviaire, la mention « *festa de præcepto, licet suppressa* » [2] serait complètement inutile, parce qu'elle ferait double emploi avec la mention suivante (*duplicia 1ae* et *2ae classis*). Or, la liste du bréviaire ne comporte que des doubles de 1re et 2e classe.

Concluons : la fête de saint Silvestre se trouvant dans la liste officielle des fêtes supprimées (canoniquement), il n'est pas permis, ce jour-là de célébrer la messe *pro sponsis*.

Q. — En plusieurs endroits j'ai constaté que le dimanche, lors de l'aspersion, on ne répétait pas l'antienne ; spécialement au temps pascal, parce que le célébrant était déjà de retour à l'autel. Peut-on suivre cette pratique qui semble logique et cesser le chant lorsque le prêtre a terminé l'aspersion proprement dite ?

R. — 1° Contrairement à ce que semble croire notre consultant, les chants prescrits par le Missel [1], à la suite du Rituel [2], pour l'aspersion de l'eau bénite, n'ont pas pour but de « meubler » la procession du prêtre à travers l'église. C'est si vrai que normalement le célébrant est censé asperger les fidèles, par trois coups de goupillon, depuis le sanctuaire, sauf évidemment en cas de coutume contraire qui est positivement admise [3]. Les prières sont donc prescrites en tant que constituant le rite de l'aspersion et non comme accompagnement plus ou moins obligatoire de celui-ci.

2° La rubrique du Missel, conforme à celle du Rituel [4], prescrivant la répétition de l'antienne *Asperges me* ou, suivant le temps liturgique, *Vidi aquam*, a été déclarée préceptive par la S. C. des Rites, la question lui ayant été posée par le Maître des cérémonies de Ravenne [5].

[2] Si l'on voulait ergoter sur ce pluriel des rubriques du missel, alors que seule la fête de S. Silvestre semble visée, qu'il nous suffise de faire remarquer que, dans le droit particulier, il peut y avoir — et de fait il y a, en Espagne, par exemple — d'autres fêtes supprimées, qui sont sujettes aux mêmes interdictions que les fêtes supprimées pour l'Eglise universelle. Les rubriques prévoient tous les cas.

[1] *Appendix. Ordo ad faciendam aquam benedictam.*

[2] *Appendix. De benedictionibus. — Benedictiones non reservatæ. — 1. Benedictio populi cum aqua benedicta.*

[3] Décret S. R. C. n° 3621, ad IV : « In Dominicis, aspersio populi cum aqua benedicta facienda est a Sacerdote ad cancellos presbyterii ; juxta Decreta alias edita ». Cf. S. R. C. n° 3114, ad II. — Mais la coutume de parcourir l'église est admise ; cf. S. R. C. n° 2867, ad I, et le décret 3114.

[4] « *Post Psalmum* Miserere, *repetitur immediate Antiphona* Asperges me... » — et, plus loin, « *Repetitur Ant.* Vidi aquam ».

[5] « An rubrica Missalis pro aspersione aquæ benedictæ in dominicis facienda, sit *præceptiva quoad repetitionem Antiphonæ... ?* » R. : « Affirmative » (S. R. C., n° 3402, 7 juillet 1876, ad V).

3° Ce précepte regarde non seulement le célébrant, qui est tenu de réciter ces prières (et le Ps. *Miserere*, etc...) ou de les alterner avec ses ministres s'il en a [6], mais aussi les chantres. L'antienne doit donc être obligatoirement chantée de nouveau et il n'est pas suffisant que soit le célébrant, soit quelque membre du chœur la dise à voix basse, pendant que, par exemple l'orgue jouerait quelques mesures, comme c'est admis pour la répétition des antiennes des psaumes lors de la célébration des heures canoniales, ou pour certaines parties de la messe [7]. La Congrégation des Rites a, en effet, clairement répondu sur ce point : « Antiphonam a celebrante et cantoribus esse repetendam » [8].

4° Toutefois il n'est nulle part ordonné que l'on suive, pour la reprise, la même mélodie que la première fois. Il serait ainsi parfaitement légitime de chanter l'antienne d'une manière « récitative » ou sur le ton du psaume, comme cela se pratique souvent, même à Rome. Signalons, du reste, que l'édition vaticane a publié des mélodies brèves de l'*Asperges me*. M. N.

[6] « Interim Celebrans aspergit... dicens submissa voce cum Ministris psalmum, etc... » (*Ordo, loc. cit.*).

[7] S. R. C. n° 1180, ad VI ; n° 2294, ad 2, etc.

[8] S. R. C. n° 3402, ad VI.

L'AMI DU CLERGÉ ET LES LIVRES

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Consécration mariale. *Journées sacerdotales d'études mariales* (Namur, 31-VIII et 1-IX 1943). — Secrétariat Marie-Médiatrice (Pères Montfortains), Louvain (121, boul. de Diest), 1948.

Cette pieuse et édifiante brochure de 150 p., tout en retraçant le programme des journées mariales de Namur en 1943, nous livre enfin le texte des rapports présentés par d'éminents mariologues. On y trouvera de précieux enseignements doctrinaux sur la Royauté universelle de Marie et la consécration à son Cœur Immaculé. La consécration prononcée par S. S. Pie XII lui-même (texte dans *A. A. S.*, 1942, p. 345) est le point de départ de ces études pieuses et savantes à la fois.

On y lit tout d'abord un *Historique de la Consécration du monde au Cœur Immaculé de Marie* par le R. P. Willaert, S. J., professeur aux Facultés N.-D. de la Paix à Namur ; puis, le *Sens et les Conséquences doctrinales de la Consécration mariale*, par M. le chan. J. Thomas, professeur au Séminaire de Tournai (étudiés par l'auteur parallèlement à la doctrine de l'encyclique *Miserentissimus* touchant la consécration au Cœur de Jésus). Dans les *Fondements dogmatiques de la consécration au Cœur Immaculé* (J. Lebon), nous retrouvons, à côté de vérités dogmatiques qu'il est nécessaire d'admettre sans restriction, certaines opinions particulières à l'auteur (opinions que nous avons eu déjà l'occasion de discuter longuement), spécialement la coopération *immédiate* de la Sainte Vierge à la Rédemption *objective* et à l'acquisition du *mérite rédempteur*. Nous n'y reviendrons pas. Mais le R. P. Lenoir, exposant les *Conséquences personnelles et sociales de la consécration à Marie*, semble encore surenchérir sur les thèses chères à Mgr Lebon et s'étonne de trouver encore discutée par certains théologiens « la participation immédiate de la Sainte Vierge à l'œuvre rédemptrice » (p. 87). Prudemment toutefois, il se garde de présenter comme dogme de foi ce qui ne l'est pas

encore ; il propose simplement comme doctrine solidement fondée cette association étroite du Christ et de sa Mère dans le travail de notre salut (p. 89). Est-il besoin d'ajouter que, réduite à cette formule prudente, la thèse de la coopération mariale à l'œuvre rédemptrice recevra l'adhésion unanime des théologiens ? Pie XII l'a d'ailleurs exprimée sous cette forme dans la conclusion de l'encyclique *Mystici corporis Christi*. Le R. P. J.-M. Hupperts, montfortain, indique la *Technique du mouvement de consécration à la Très Sainte Vierge Marie* et M. le chan. E. Moureau montre la *Royauté de Marie dans la Liturgie*.

S. Exc. Mgr Charue, évêque de Namur, a tiré les conséquences de ces rapports et montré quelle conception nous devons nous faire de la Royauté de Marie, en indiquant deux parallèles à affirmer entre le Christ et sa Mère : entre la Reine du monde et le Christ-Roi, entre le Cœur Immaculé de Marie et le Sacré-Cœur de Jésus. — Les indications bibliographiques du recueil sont abondantes et, tout autant que les études qu'il renferme, en font un ouvrage de premier ordre à consulter tant sur la royauté de la Sainte Vierge et la consécration au Cœur Immaculé de Marie, que sur toutes les questions mariales en général. A. M.

Etienne CANITROT, prêtre de la Mission. — **Le plus familier des saints : Vincent de Paul.** — In-8 de 556 p. — Paris, Librairie vincentienne et missionnaire, 93, rue de Sèvres (6e), 1948.

Voici une nouvelle vie de S. Vincent de Paul, aussi complète, aussi simple que possible. Complète, elle n'omet rien des mille détails qui viennent utilement renforcer ou illustrer les traits de la physionomie de S. Vincent ; simple, elle ne s'embarrasse pas de discussions sur des points obscurs ou peu vraisemblables, sur lesquels la critique historique ou le film de « Monsieur Vincent » ont pu attirer l'attention des esprits avertis. M. Canitrot veut intéresser le lecteur par un récit vivant, accessible à tous et digne de celui qu'il appelle « le plus familier des saints », parce que Vincent de Paul a été « le familier des hommes et de leur Dieu, qui se plaît parmi les purs, les délaissés, les souffrants et les pauvres. »

L'activité de S. Vincent est ici abondamment replacée dans les milieux très différents et très nombreux où elle s'est exercée. Aussi, dans l'épilogue du livre, l'auteur peut-il saluer, en son héros, « l'apôtre évangélique, le ramasseur d'enfants, le rassembleur de pauvres, le consolateur d'esclaves et de forçats, l'organisateur du secours national, le nourricier d'affamés, le ravitailleur de sinistrés, l'instructeur d'arriérés, le conducteur de foules ouvières, l'éducateur exemplaire du clergé, le prédicateur de paix et de miséricorde, le ministre de la santé et de l'hygiène, le conseiller et le directeur des consciences, le serviteur de l'humanité ». Cette énumération suffit à montrer l'actualité de cette nouvelle biographie.

Chanoine Maurice LE BAS. — **Conseils spirituels aux institutrices libres.** — In-12 de 182 p., 125 f. — Paris, Bonne Presse, 1948.

Le problème de l'enseignement libre se pose avec une acuité angoissante pour la vie matérielle des maîtres et maîtresses. Les « Conseil spirituels » de M. le chanoine Le Bas seront, pour l'âme de nos institutrices libres, le réconfort salutaire, aujourd'hui indispensable.

S. Exc. Mgr l'évêque de Laval souligne, dans la lettre-préface, combien l'auteur est qualifié pour leur apporter ce réconfort : « Le soin avec lequel vous avez rempli vos fonctions de directeur diocésain en Seine-et-Oise vous a fait acquérir une compétence directe en la matière ».

Dans les trois premières causeries, les principes directeurs sont posés et expliqués : la vocation des éducatrices chrétiennes, le service du Christ, les lois du service parfait. Les causeries suivantes étudient les aliments essentiels de la vie spirituelle des institutrices libres : le pain quotidien, c'est-à-dire l'Eucharistie, la vie intérieure, dont Sœur Elisabeth de la Trinité leur fournit un beau modèle, la pleine compréhension du rôle du prêtre dont l'institutrice libre doit se faire l'auxiliaire dévouée, l'insertion de leur vie dans la vie du corps mystique. Mais tout cela exige un contrôle incessant de la vie spirituelle : partant de la leçon fournie par l'évangile des disciples d'Emmaüs, l'auteur demande à ses lectrices de prendre pleine conscience du passé, de repartir en hâte avec la divine présence et de reprendre la tâche inachevée. Trois conférences de retraite aideront à réaliser ce programme : se connaître pour se réformer ; se réformer pour se hausser ; se hausser pour répondre à son idéal. La dernière conférence, d'esprit volontairement synthétique, établit les conditions de la paix intérieure.

Avec Mgr Richaud nous souhaitons que ces pages soient lues par tous les professeurs de l'enseignement libre : elles éveilleront ou affermiront un grand nombre de ces vocations, aujourd'hui indispensables au maintien de la foi dans les âmes des enfants.

R. P. Jacques PUJIULA, S. J. — **De Medicina pastorali** *recentiores quæstiones quædam exponuntur.* — In-8 de 262 p., 800 lires. — Turin, Marietti et Paris, Lethielleux, 1948.

Le R. P. Pujiula est membre de plusieurs académies espagnoles. L'ouvrage qu'il vient d'éditer est destiné à mettre le clergé au courant des questions renouvelées par la science moderne et qui touchent au domaine pastoral. Il s'agit d'une sorte de formulaire très clairement composé et muni d'une table analytique vraiment pratique. Touchant à beaucoup de questions, l'ouvrage risque de traiter *per summa capita*, les plus épineuses. Et il n'est pas jusqu'à la forme scolastique rigoureusement employée qui ne donne, parfois, l'impression d'un classement systématique. C'est ainsi que le lecteur, d'abord bien impressionné par l'abondante et riche illustration, est un peu étonné, en parcourant les chapitres, de passer si vite, de l'anatomie et de la physiologie humaine, clairement résumées en 86 pages, aux problèmes obstétricaux, traités en 34 pages ; puis, à l'hérédité, à l'eugénisme, à la psychiatrie, à la morale des Sacrements. — Il regrette de voir traiter en une page (219) la fécondation artificielle, problème si délicat, alors que la nécessité du vêtement et des bains est démontrée, *in forma*, en 3 pages (192 à 194) ; la psychiatrie et la psychanalyse sont bien à l'étroit en 13 pages (149 à 163). L'auteur aurait pu avantageusement éliminer des questions désuètes, bien dépassées, même dans le vocabulaire, par la science moderne. On ne parle plus, actuellement, d'hystérie (no 145), de neurasthénie (no 147), de traitement mercuriel pour la syphilis (no 130) et il n'est plus permis de dire, à l'âge des sulfamides et de la pénicilline, que la blennorrhagie est difficile à guérir, si elle n'est pas traitée, dans les 36 heures, au permanganate de potasse (no 133).

Ce défaut est dû, sans doute, à la documentation inégale de l'auteur. Exacte pour les ouvrages de langue espagnole, elle est déficiente pour les sources françaises. On est étonné de ne pas voir citer les ouvrages de Leriche, de Policard, les Cahiers Laënnec, les productions du Groupe lyonnais d'études médicales. La doctrine morale, succinctement exposée, est exacte. J. GÉRAUD.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 27 julii 1948

Eug. LINDECKER, *Vic. gén.*

Le gérant : A. BORDET

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)

A propos des colonies de vacances

Deux lettres à méditer

Nous avons reçu presque en même temps les deux lettres suivantes, émanant de jeunes confrères. La première disait :

« Chargé depuis plusieurs années d'organiser une colonie de vacances, il m'arrive de ne pas toujours trouver, auprès des confrères habitant la campagne, toute la compréhension que je souhaiterais pour l'organiser et pour m'aider à procurer aux enfants ce qui leur est nécessaire. Certaines lettres restent sans réponse. J'ai parfois de la peine à obtenir de loger provisoirement dans une salle paroissiale qui m'a été signalée et que je sais inoccupée. Ne serait-il pas possible à l'*Ami*, qui a de nombreux abonnés dans le clergé rural, de faire appel à la charité fraternelle de ceux qui jouissent, pour eux et leurs enfants, de l'air pur pendant toute l'année ?... »

Quelques jours plus tard nous parvenait une autre lettre. La voici :

« Ne vous serait-il pas possible d'attirer l'attention de nos confrères des villes sur le sens de la justice qu'ils pourraient inculquer à leurs enfants pendant la période des vacances à la campagne ? Vicaire de montagne, je reçois pendant plusieurs mois toutes sortes de demandes : des J. O. C. de passage veulent une salle pour dormir ; des Scouts demandent un abri ; des Guides souhaitent de trouver du bois et de la paille, etc. Le service rendu, beaucoup oublient de payer les frais occasionnés par leur passage ; il se trouve parfois que quelques objets ont disparu de la salle mise à leur disposition ; et trop souvent le local est laissé dans un état !... J'aime les jeunes et je comprends le besoin d'air et de lumière de nos citadins ; je sais par expérience ce que c'est que la pauvreté (c'est pour ce motif que je ne voyage pas) ; mais il me semble qu'il y quelques abus et qu'on pourrait plus habituellement agir avec délicatesse.

Je ne suis pas le seul de la région à avoir constaté ces faits. Deux vétérans du sacerdoce non loin d'ici en sont venus, l'un à refuser tout service, l'autre à n'ouvrir que son jardin à ces visiteurs ou paroissiens d'occasion... »

Le rapprochement de ces deux lettres est significatif. Mais que nos confrères ne s'y trompent pas : la première se recommande à l'attention du clergé rural sédentaire et la seconde à celle du clergé « itinérant » : c'est à cette condition qu'elles seront éclairantes et pacifiantes ; et c'est pourquoi nous les publions.

Jean RENALD. — *Sans peur et sans reproche :* **Leclerc.** — In-8 de 127 p. — Paris, Bonne Presse, 1948.

Un livre que tous les jeunes de France doivent lire, comme on lit la vie de Bayard ; il donnera à ceux qui pourraient en douter, la certitude que notre époque est encore capable de produire des âmes magnifiques... Un livre qui, sans être une biographie complète, fera rougir de fierté les catholiques de France, car Leclerc fut un chrétien authentique et fervent, fidèle à l'éducation reçue dans nos établissements libres. Un livre passionnant plus qu'un roman, bienfaisant presque à l'égal d'une vie de saint, qui vous entraîne sur la route de l'idéal. Et les amateurs d'aventures ne pourraient guère trouver une existence plus riche en péripéties. L'amiral Thierry d'Argenlieu a très bien donné le sens de cette vie et de cette mort, par les paroles qui terminent ce petit volume :

« ...Leclerc est arraché au pays... par une conduite secrète et extraordinaire de la Providence, Providence à laquelle il adhérait de toute sa foi de chrétien... Sûr de lui, il empoigne sa part à l'avant-garde de la libération de la France, dans l'honneur et par la victoire... Dans l'honneur ? Il est né chevalier, du tissu des Bayard. Par la victoire ? Il est né vainqueur... Nul homme ne saura l'égaler. Nul linceul ne souffrira comparaison avec le premier : un voile de feu dévorant enveloppa celui qui, flamme ardente, en hâte a passé parmi nous. »

Chan. Maurice LE BAS. — **Pierre de Porcaro (1904-1945),** *Prêtre-Ouvrier (S. T. O.) mort à Dachau.* — In-12 de 161 p., coll. « Apôtres d'aujourd'hui ». — Paris, Lethielleux, 1948.

Une admirable figure de prêtre français martyr de sa charité. Professeur au P. S. de Versailles, puis vicaire à St-Germain-en-Laye, mobilisé et prisonnier en 1939-1940, rapatrié en 1941, l'abbé de Porcaro s'est dépensé sans compter partout où la Providence l'a placé. Sur le désir de son évêque, il s'engage en avril 1943 comme travailleur volontaire en Allemagne, pour remplir le rôle d'aumônier près de ses compatriotes. Doué d'un moral merveilleux, de qualités humaines indiscutables, et d'un sens sacerdotal très grand, il exerce dans son nouveau milieu de vie, à travers des difficultés sans nombre, un apostolat splendide. Disons pour être justes qu'il est puissamment aidé par certains membres du clergé allemand et une famille chrétienne. Dénoncé par un Judas français — il y en eut hélas ! — l'abbé de Porcaro est arrêté par la Gestapo et transféré à Dachau où il meurt du typhus, deux mois plus tard, faisant l'édification de tous ses compagnons de bagne.

M. Le Bas a donné un portrait vivant de cet apôtre : les défauts, qu'il ne cherche pas à dissimuler, furent vite détruits par la flamme ardente qui consumait cette âme. En vrai prêtre de S. François de Sales, l'abbé de Porcaro a donné sa vie pour ses brebis, des brebis qu'il est allé chercher lui-même au sein de la tourmente.

Joseph FERRACCI. — **Vers les cimes.** Poèmes. — In-8 carré de 200 p., 160 f. — Paris, Hachette ; et chez l'auteur, chanoine Ferracci, Ajaccio-Salines (Corse).

Une « âme de prêtre, éprise de beauté » s'exprime dans ces vers. Et c'est de l'authentique poésie, au rythme classique, harmonieuse, soulevée par une inspiration chrétienne. C'est un plaisir de lire ces strophes aux rythmes variés, où tout est limpide et beau. L'auteur excelle à ménager le trait final qui caractérise chaque prière. Il sait aussi capter et noter les vibrations les plus ténues, les plus délicates d'un paysage ou d'un état d'âme. Un précédent recueil *(Rêve et sacrifice)* a été couronné par l'Académie Française : nous serions bien surpris que celui-ci n'obtienne pas la même consécration.

Dom Lucien DAVID. — **Saint Vincent de Paul.** — Brochure de 32 p. de la coll. « Nos amis du ciel ». — Editions de Fontenelle, Abbaye St-Wandrille (Seine-Inférieure).

Il serait difficile de mettre plus de belles choses en si peu de pages. La vie si pleine du curé de Clichy et de Châtillon, du missionnaire des campagnes, du fondateur est présentée aux enfants par les paroles toutes de charité du saint lui-même et des illustrations « parlantes ».

Mlle E. ORSINI. — **Brindilles pour le plus beau feu.** — In-12 de 154 p., 54 f., préfacé par le R. P. V. MARMOITON, S. J. — Chez l'auteur, 7, rue Rouget de l'Isle, Nîmes (c. c. 27806, Montpellier).

Ces « brindilles » forment un ensemble assez disparate de pieuses aspirations, de pensées doctrinales, de révélations privées, d'anecdotes ; le récit du miracle de Fatima et l'histoire de la bienh. Imelda y trouvent place eux aussi. Leur but est de fournir des thèmes d'actions de grâces après la sainte communion pour les principales fêtes de l'année, surtout à l'usage des enfants. Le style trahit quelque emphase et une sentimentalité un peu forcée, ainsi p. 68 : « Daignez recevoir mes adorations radieuses, ma reconnaissance charmée ». P. 75, il semble qu'on veuille rendre évident à la seule raison le dogme de la Ste Trinité. P. 83, il est dit que Jésus dans l'Eucharistie a un « corps spiritualisé », expression amphibologique. Concluons que ce petit livre fournit des matériaux utiles, plutôt qu'il ne doit être suivi à la lettre.

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE

encore ; il propose simplement comme doctrine solidement fondée cette association étroite du Christ et de sa Mère dans le travail de notre salut (p. 89). Est-il besoin d'ajouter que, réduite à cette formule prudente, la thèse de la coopération mariale à l'œuvre rédemptrice recevra l'adhésion unanime des théologiens ? Pie XII l'a d'ailleurs exprimée sous cette forme dans la conclusion de l'encyclique *Mystici corporis Christi.* Le R. P. J.-M. Hupperts, montfortain, indique la *Technique du mouvement de consécration à la Très Sainte Vierge Marie* et M. le chan. E. Moureau montre la *Royauté de Marie dans la Liturgie.*

S. Exc. Mgr Charue, évêque de Namur, a tiré les conséquences de ces rapports et montré quelle conception nous devons nous faire de la Royauté de Marie, en indiquant deux parallèles à affirmer entre le Christ et sa Mère : entre la Reine du monde et le Christ-Roi, entre le Cœur Immaculé de Marie et le Sacré-Cœur de Jésus. — Les indications bibliographiques du recueil sont abondantes et, tout autant que les études qu'il renferme, en font un ouvrage de premier ordre à consulter tant sur la royauté de la Sainte Vierge et la consécration au Cœur Immaculé de Marie, que sur toutes les questions mariales en général. A. M.

Etienne CANITROT, prêtre de la Mission. — **Le plus familier des saints : Vincent de Paul.** — In-8 de 556 p. — Paris, Librairie vincentienne et missionnaire, 93, rue de Sèvres (6e), 1948.

Voici une nouvelle vie de S. Vincent de Paul, aussi complète, aussi simple que possible. Complète, elle n'omet rien des mille détails qui viennent utilement renforcer ou illustrer les traits de la physionomie de S. Vincent ; simple, elle ne s'embarrasse pas de discussions sur des points obscurs ou peu vraisemblables, sur lesquels la critique historique ou le film de « Monsieur Vincent » ont pu attirer l'attention des esprits avertis. M. Canitrot veut intéresser le lecteur par un récit vivant, accessible à tous et digne de celui qu'il appelle « le plus familier des saints », parce que Vincent de Paul a été « le familier des hommes et de leur Dieu, qui se plaît parmi les purs, les délaissés, les souffrants et les pauvres. »

L'activité de S. Vincent est ici abondamment replacée dans les milieux très différents et très nombreux où elle s'est exercée. Aussi, dans l'épilogue du livre, l'auteur peut-il saluer, en son héros, « l'apôtre évangélique, le ramasseur d'enfants, le rassembleur de pauvres, le consolateur d'esclaves et de forçats, l'organisateur du secours national, le nourricier d'affamés, le ravitailleur de sinistrés, l'instructeur d'arriérés, le conducteur de foules ouvières, l'éducateur exemplaire du clergé, le prédicateur de paix et de miséricorde, le ministre de la santé et de l'hygiène, le conseiller et le directeur des consciences, le serviteur de l'humanité ». Cette énumération suffit à montrer l'actualité de cette nouvelle biographie.

Chanoine Maurice LE BAS. — **Conseils spirituels aux institutrices libres.** — In-12 de 182 p., 125 f. — Paris, Bonne Presse, 1948.

Le problème de l'enseignement libre se pose avec une acuité angoissante pour la vie matérielle des maîtres et maîtresses. Les « Conseil spirituels » de M. le chanoine Le Bas seront, pour l'âme de nos institutrices libres, le réconfort salutaire, aujourd'hui indispensable.

S. Exc. Mgr l'évêque de Laval souligne, dans la lettre-préface, combien l'auteur est qualifié pour leur apporter ce réconfort : « Le soin avec lequel vous avez rempli vos fonctions de directeur diocésain en Seine-et-Oise vous a fait acquérir une compétence directe en la matière ».

Dans les trois premières causeries, les principes directeurs sont posés et expliqués : la vocation des éducatrices chrétiennes, le service du Christ, les lois du service parfait. Les causeries suivantes étudient les aliments essentiels de la vie spirituelle des institutrices libres : le pain quotidien, c'est-à-dire l'Eucharistie, la vie intérieure, dont Sœur Elisabeth de la Trinité leur fournit un beau modèle, la pleine compréhension du rôle du prêtre dont l'institutrice libre doit se faire l'auxiliaire dévouée, l'insertion de leur vie dans la vie du corps mystique. Mais tout cela exige un contrôle incessant de la vie spirituelle : partant de la leçon fournie par l'évangile des disciples d'Emmaüs, l'auteur demande à ses lectrices de prendre pleine conscience du passé, de repartir en hâte avec la divine présence et de reprendre la tâche inachevée. Trois conférences de retraite aideront à réaliser ce programme : se connaître pour se réformer ; se réformer pour se hausser ; se hausser pour répondre à son idéal. La dernière conférence, d'esprit volontairement synthétique, établit les conditions de la paix intérieure.

Avec Mgr Richaud nous souhaitons que ces pages soient lues par tous les professeurs de l'enseignement libre : elles éveilleront ou affermiront un grand nombre de ces vocations, aujourd'hui indispensables au maintien de la foi dans les âmes des enfants.

R. P. Jacques PUJIULA, S. J. — **De Medicina pastorali** *recentiores quæstiones quædam exponuntur.* — In-8 de 262 p., 800 lires. — Turin, Marietti et Paris, Lethielleux, 1948.

Le R. P. Pujiula est membre de plusieurs académies espagnoles. L'ouvrage qu'il vient d'éditer est destiné à mettre le clergé au courant des questions renouvelées par la science moderne et qui touchent au domaine pastoral. Il s'agit d'une sorte de formulaire très clairement composé et muni d'une table analytique vraiment pratique. Touchant à beaucoup de questions, l'ouvrage risque de traiter *per summa capita*, les plus épineuses. Et il n'est pas jusqu'à la forme scolastique rigoureusement employée qui ne donne, parfois, l'impression d'un classement systématique. C'est ainsi que le lecteur, d'abord bien impressionné par l'abondante et riche illustration, est un peu étonné, en parcourant les chapitres, de passer si vite, de l'anatomie et de la physiologie humaine, clairement résumées en 86 pages, aux problèmes obstétricaux, traités en 34 pages ; puis, à l'hérédité, à l'eugénisme, à la psychiatrie, à la morale des Sacrements. — Il regrette de voir traiter en une page (219) la fécondation artificielle, problème si délicat, alors que la nécessité du vêtement et des bains est démontrée, *in forma*, en 3 pages (192 à 194) ; la psychiatrie et la psychanalyse sont bien à l'étroit en 13 pages (149 à 163). L'auteur aurait pu avantageusement éliminer des questions désuètes, bien dépassées, même dans le vocabulaire, par la science moderne. On ne parle plus, actuellement, d'hystérie (no 145), de neurasthénie (no 147), de traitement mercuriel pour la syphilis (no 130) et il n'est plus permis de dire, à l'âge des sulfamides et de la pénicilline, que la blennorrhagie est difficile à guérir, si elle n'est pas traitée, dans les 36 heures, au permanganate de potasse (no 133).

Ce défaut est dû, sans doute, à la documentation inégale de l'auteur. Exacte pour les ouvrages de langue espagnole, elle est déficiente pour les sources françaises. On est étonné de ne pas voir citer les ouvrages de Leriche, de Policard, les Cahiers Laënnec, les productions du Groupe lyonnais d'études médicales. La doctrine morale, succinctement exposée, est exacte. J. GÉRAUD.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 27 julii 1948

Eug. LINDECKER, *Vic. gén.*

Le gérant : A. BORDET

Imprimerie de la Société Anonyme de *l'Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)

A propos des colonies de vacances

Deux lettres à méditer

Nous avons reçu presque en même temps les deux lettres suivantes, émanant de jeunes confrères. La première disait :

« Chargé depuis plusieurs années d'organiser une colonie de vacances, il m'arrive de ne pas toujours trouver, auprès des confrères habitant la campagne, toute la compréhension que je souhaiterais pour l'organiser et pour m'aider à procurer aux enfants ce qui leur est nécessaire. Certaines lettres restent sans réponse. J'ai parfois de la peine à obtenir de loger provisoirement dans une salle paroissiale qui m'a été signalée et que je sais inoccupée. Ne serait-il pas possible à l'*Ami*, qui a de nombreux abonnés dans le clergé rural, de faire appel à la charité fraternelle de ceux qui jouissent, pour eux et leurs enfants, de l'air pur pendant toute l'année ?... »

Quelques jours plus tard nous parvenait une autre lettre. La voici :

« Ne vous serait-il pas possible d'attirer l'attention de nos confrères des villes sur le sens de la justice qu'ils pourraient inculquer à leurs enfants pendant la période des vacances à la campagne ? Vicaire de montagne, je reçois pendant plusieurs mois toutes sortes de demandes : des J. O. C. de passage veulent une salle pour dormir ; des Scouts demandent un abri ; des Guides souhaitent de trouver du bois et de la paille, etc. Le service rendu, beaucoup oublient de payer les frais occasionnés par leur passage ; il se trouve parfois que quelques objets ont disparu de la salle mise à leur disposition ; et trop souvent le local est laissé dans un état !... J'aime les jeunes et je comprends le besoin d'air et de lumière de nos citadins ; je sais par expérience ce que c'est que la pauvreté (c'est pour ce motif que je ne voyage pas) ; mais il me semble qu'il y quelques abus et qu'on pourrait plus habituellement agir avec délicatesse.

Je ne suis pas le seul de la région à avoir constaté ces faits. Deux vétérans du sacerdoce non loin d'ici en sont venus, l'un à refuser tout service, l'autre à n'ouvrir que son jardin à ces visiteurs ou paroissiens d'occasion... »

Le rapprochement de ces deux lettres est significatif. Mais que nos confrères ne s'y trompent pas : la première se recommande à l'attention du clergé rural sédentaire et la seconde à celle du clergé « itinérant » : c'est à cette condition qu'elles seront éclairantes et pacifiantes ; et c'est pourquoi nous les publions.

Jean RENALD. — *Sans peur et sans reproche :* **Leclerc.** — In-8 de 127 p. — Paris, Bonne Presse, 1948.

Un livre que tous les jeunes de France doivent lire, comme on lit la vie de Bayard ; il donnera à ceux qui pourraient en douter, la certitude que notre époque est encore capable de produire des âmes magnifiques... Un livre qui, sans être une biographie complète, fera rougir de fierté les catholiques de France, car Leclerc fut un chrétien authentique et fervent, fidèle à l'éducation reçue dans nos établissements libres. Un livre passionnant plus qu'un roman, bienfaisant presque à l'égal d'une vie de saint, qui vous entraîne sur la route de l'idéal. Et les amateurs d'aventures ne pourraient guère trouver une existence plus riche en péripéties. L'amiral Thierry d'Argenlieu a très bien donné le sens de cette vie et de cette mort, par les paroles qui terminent ce petit volume :

« ...Leclerc est arraché au pays... par une conduite secrète et extraordinaire de la Providence, Providence à laquelle il adhérait de toute sa foi de chrétien... Sûr de lui, il empoigne sa part à l'avant-garde de la libération de la France, dans l'honneur et par la victoire... Dans l'honneur ? Il est né chevalier, du tissu des Bayard. Par la victoire ? Il est né vainqueur... Nul homme ne saura l'égaler. Nul linceul ne souffrira comparaison avec le premier : un voile de feu dévorant enveloppa celui qui, flamme ardente, en hâte a passé parmi nous. »

Chan. Maurice LE BAS. — **Pierre de Porcaro (1904-1945),** *Prêtre-Ouvrier (S. T. O.) mort à Dachau.* — In-12 de 161 p., coll. « Apôtres d'aujourd'hui ». — Paris, Lethielleux, 1948.

Une admirable figure de prêtre français martyr de sa charité. Professeur au P. S. de Versailles, puis vicaire à St-Germain-en-Laye, mobilisé et prisonnier en 1939-1940, rapatrié en 1941, l'abbé de Porcaro s'est dépensé sans compter partout où la Providence l'a placé. Sur le désir de son évêque, il s'engage en avril 1943 comme travailleur volontaire en Allemagne, pour remplir le rôle d'aumônier près de ses compatriotes. Doué d'un moral merveilleux, de qualités humaines indiscutables, et d'un sens sacerdotal très grand, il exerce dans son nouveau milieu de vie, à travers des difficultés sans nombre, un apostolat splendide. Disons pour être justes qu'il est puissamment aidé par certains membres du clergé allemand et une famille chrétienne. Dénoncé par un Judas français — il y en eut hélas ! — l'abbé de Porcaro est arrêté par la Gestapo et transféré à Dachau où il meurt du typhus, deux mois plus tard, faisant l'édification de tous ses compagnons de bagne.

M. Le Bas a donné un portrait vivant de cet apôtre : les défauts, qu'il ne cherche pas à dissimuler, furent vite détruits par la flamme ardente qui consumait cette âme. En vrai prêtre de S. François de Sales, l'abbé de Porcaro a donné sa vie pour ses brebis, des brebis qu'il est allé chercher lui-même au sein de la tourmente.

Joseph FERRACCI. — **Vers les cimes.** Poèmes. — In-8 carré de 200 p., 160 f. — Paris, Hachette ; et chez l'auteur, chanoine Ferracci, Ajaccio-Salines (Corse).

Une « âme de prêtre, éprise de beauté » s'exprime dans ces vers. Et c'est de l'authentique poésie, au rythme classique, harmonieuse, soulevée par une inspiration chrétienne. C'est un plaisir de lire ces strophes aux rythmes variés, où tout est limpide et beau. L'auteur excelle à ménager le trait final qui caractérise chaque prière. Il sait aussi capter et noter les vibrations les plus ténues, les plus délicates d'un paysage ou d'un état d'âme. Un précédent recueil *(Rêve et sacrifice)* a été couronné par l'Académie Française : nous serions bien surpris que celui-ci n'obtienne pas la même consécration.

Dom Lucien DAVID. — **Saint Vincent de Paul.** — Brochure de 32 p. de la coll. « Nos amis du ciel ». — Editions de Fontenelle, Abbaye St-Wandrille (Seine-Inférieure).

Il serait difficile de mettre plus de belles choses en si peu de pages. La vie si pleine du curé de Clichy et de Châtillon, du missionnaire des campagnes, du fondateur est présentée aux enfants par les paroles toutes de charité du saint lui-même et des illustrations « parlantes ».

Mlle E. ORSINI. — **Brindilles pour le plus beau feu.** — In-12 de 154 p., 54 f., préfacé par le R. P. V. MARMOITON, S. J. — Chez l'auteur, 7, rue Rouget de l'Isle, Nîmes (c. c. 27806, Montpellier).

Ces « brindilles » forment un ensemble assez disparate de pieuses aspirations, de pensées doctrinales, de révélations privées, d'anecdotes ; le récit du miracle de Fatima et l'histoire de la bienh. Imelda y trouvent place eux aussi. Leur but est de fournir des thèmes d'actions de grâces après la sainte communion pour les principales fêtes de l'année, surtout à l'usage des enfants. Le style trahit quelque emphase et une sentimentalité un peu forcée, ainsi p. 68 : « Daignez recevoir mes adorations radieuses, ma reconnaissance charmée ». P. 75, il semble qu'on veuille rendre évident à la seule raison le dogme de la Ste Trinité. P. 83, il est dit que Jésus dans l'Eucharistie a un « corps spiritualisé », expression amphibologique. Concluons que ce petit livre fournit des matériaux utiles, plutôt qu'il ne doit être suivi à la lettre.